

Les charges administratives en Belgique en 2022

Février 2024

Chantal Kegels, ck@plan.be

Abstract – Cette publication présente les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'enquête sur les charges administratives des entreprises et des indépendants belges en 2022.

Jel Classification – D73, D78, H10

Keywords – Charges administratives, Simplification administrative

Table des matières

Synthèse	1
1. Introduction : 22 ans de mesure des charges administratives	4
2. Méthodologie	6
2.1. Cadre de l'enquête	6
2.2. Les questionnaires	7
3. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises	9
3.1. Le coût des formalités administratives	9
3.1.1. Description	9
3.1.2. Résultats	10
3.2. La qualité de la réglementation	16
3.3. La qualité de l'administration	17
3.4. L'appréciation des initiatives de simplification	19
4. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des indépendants	23
4.1. Le coût des formalités administratives	23
4.1.1. Description	23
4.1.2. Résultats	23
4.2. La qualité de la réglementation	28
4.3. La qualité de l'administration	29
4.4. L'appréciation des initiatives de simplification	30
5. Comparaison des résultats des enquêtes de 2000 à 2022.....	32
5.1. Introduction	32
5.2. Comparaison des résultats : les entreprises	33
5.2.1. Le coût des formalités administratives	33
5.2.2. La qualité des formalités administratives	37
5.3. Comparaison des résultats : les indépendants	40
5.3.1. Le coût des formalités administratives	40
5.3.2. La qualité des formalités administratives	44
Annexes	46
Annexe 1 Définition des charges administratives par domaine réglementaire	46
Annexe 2 Méthode d'estimation	48
Annexe 3 Analyse de sensibilité	50
Annexe 4 Exemple de questionnaire	52

Liste des tableaux

Tableau 1	Coût total des procédures administratives pour les entreprises en 2022	10
Tableau 2	Répartition du coût total par taille d'entreprise et par type de coût	10
Tableau 3	Répartition du coût total par domaine réglementaire	11
Tableau 4	Évolution des coûts administratifs au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire et la Région	15
Tableau 5	Connaissance des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise	19
Tableau 6	Utilisation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise	20
Tableau 7	Appréciation des sept simplifications	20
Tableau 8	Appréciation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise	21
Tableau 9	Coût total des procédures administratives pour les indépendants en 2022	23
Tableau 10	Répartition du coût total par secteur et par type de coût	24
Tableau 11	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire	24
Tableau 12	Évolution des charges administratives au cours des deux dernières années, telle que perçue par les indépendants selon le domaine réglementaire et la Région	27
Tableau 13	Connaissance des sept simplifications par les indépendants	30
Tableau 14	Utilisation des sept simplifications par les indépendants	30
Tableau 15	Appréciation des sept simplifications	31
Tableau 16	Taux de réponse des entreprises et des indépendants - Comparaison	32
Tableau 17	Population des entreprises et des indépendants - Comparaison	33
Tableau 18	Coût total des procédures administratives - Comparaison	34
Tableau 19	Répartition du coût total des charges administratives selon la taille d'entreprise - Comparaison	34
Tableau 20	Répartition du coût total des charges administratives selon le domaine réglementaire - Comparaison	35
Tableau 21	Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire - Comparaison	38
Tableau 22	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison	39
Tableau 23	Coût total des procédures administratives - Comparaison	41
Tableau 24	Répartition du coût total des charges administratives des indépendants selon le domaine réglementaire - Comparaison	41
Tableau 25	Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire - Comparaison	44
Tableau 26	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison	45
Tableau 27	Nombre d'entreprises en Belgique en décembre 2022	48
Tableau 28	Nombre d'indépendants en Belgique en décembre 2022	48
Tableau 29	Estimation du coût total par classe et intervalle de confiance - 2022	49
Tableau 30	Analyse de sensibilité : Coût total moyen de 2022 avec la population de 2020	50

Liste des graphiques

Graphique 1	Répartition du coût interne et externe selon le domaine réglementaire	11
Graphique 2	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire et la classe d'entreprise	12
Graphique 3	Coût total moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire	12
Graphique 4	Coût total moyen en % du chiffre d'affaires selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire	13
Graphique 5	Coût total moyen par employé, par Région et par domaine réglementaire	13
Graphique 6	Évolution du coût des procédures administratives au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire	15
Graphique 7	Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire	16
Graphique 8	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire	18
Graphique 9	Répartition du coût interne et externe selon le domaine réglementaire	24
Graphique 10	Répartition du coût total selon le domaine réglementaire et le secteur d'activité	25

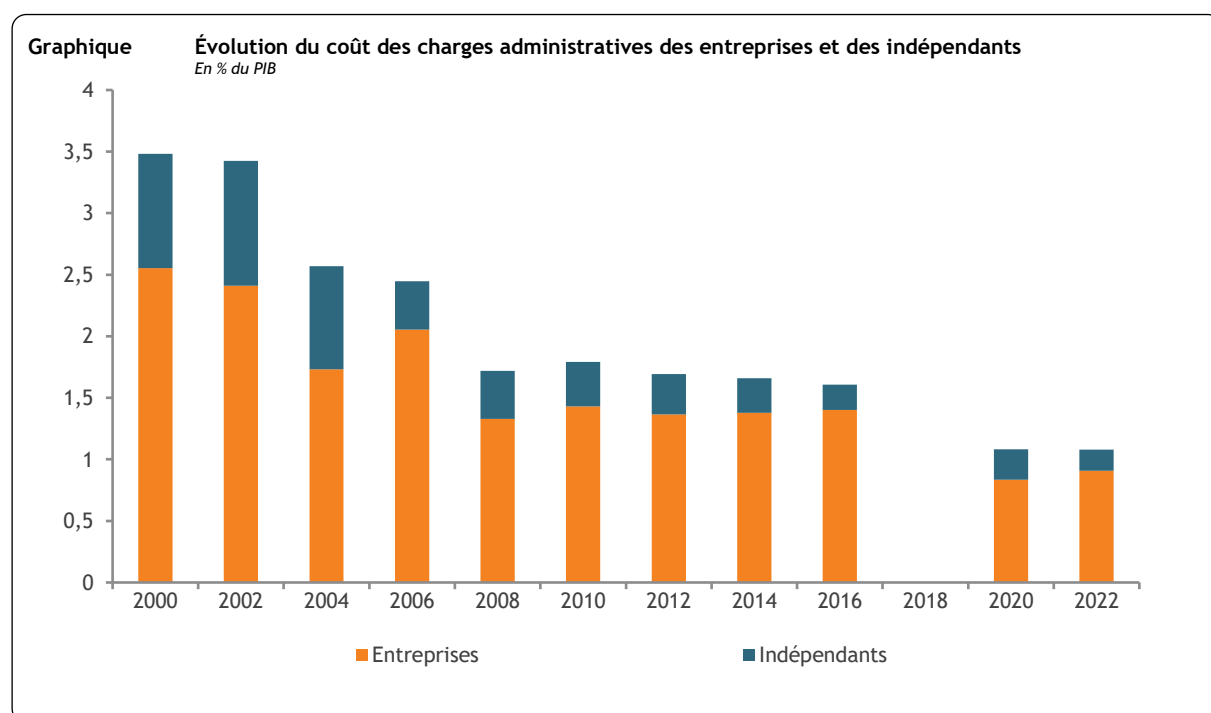
Graphique 11	Coût total moyen en % du chiffre d'affaires selon le domaine réglementaire et le secteur d'activité.....	25
Graphique 12	Coût total moyen par indépendant selon le domaine réglementaire et la Région.....	26
Graphique 13	Évolution du coût des procédures administratives au cours des deux dernières années telle que perçue par les indépendants, selon le domaine réglementaire	27
Graphique 14	Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire	28
Graphique 15	Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire	29
Graphique 16	Estimation du coût des charges administratives pesant sur les entreprises et intervalle de confiance de l'estimation - Comparaison.....	33
Graphique 17	Coût moyen par employé selon la taille d'entreprise et le domaine réglementaire - Comparaison	35
Graphique 18	Coût moyen par employé, par Région et par domaine réglementaire - Comparaison.....	36
Graphique 19	Estimation du coût des charges administratives pesant sur les indépendants et intervalle de confiance de l'estimation - Comparaison.....	40
Graphique 20	Coût moyen en % du chiffre d'affaires selon le secteur et le domaine réglementaire - Comparaison	42
Graphique 21	Coût moyen des indépendants et coût moyen par employé des petites entreprises - Comparaison	42
Graphique 22	Coût moyen par Région et par domaine réglementaire - Comparaison.....	43
Graphique 23	Évolution du coûts des charges administratives en euros constants	51

Synthèse

À la demande du Conseil des ministres et en collaboration avec l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA), le Bureau fédéral du Plan a été chargé d'estimer, périodiquement, le montant des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants en Belgique. Cette estimation est basée sur la technique de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population à étudier. Cette onzième enquête suit la même méthodologie que celle utilisée lors des dix enquêtes précédentes évaluant les charges administratives des années 2000 à 2020. En plus de la dimension quantitative, l'enquête contient aussi un important volet qualitatif permettant de rendre compte de l'opinion des entreprises et des indépendants sur la problématique des charges administratives.

Le coût total des charges administratives incombant aux entreprises et aux indépendants belges en 2022 est estimé, par enquête, à 5,99 milliards d'euros. Par rapport à l'enquête précédente portant sur l'année 2020, ce coût a augmenté de 21 %. Cette évolution résulte d'un mouvement divergent du coût total des charges administratives supporté par les entreprises qui augmente et de celui supporté par les indépendants qui diminue. Depuis la première enquête qui portait sur l'année 2000 et qui estimait à 8,57 milliards d'euros le coût total des charges administratives, ce dernier s'est réduit de 30 %.

En pour cent du PIB, le coût relatif des charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants est stable en 2022 par rapport à 2020. Il atteint ainsi 1,08 % en 2020 et 2022, après 1,60 % en 2016, 1,66 % en 2014 et 1,70 % en 2012. En vingt-deux ans, le poids relatif des charges administratives a été diminué de plus des deux tiers, passant de 3,48 % du PIB en 2000 à 1,08 % du PIB en 2022.



Le coût des charges administratives pesant sur les entreprises est estimé, en 2022, à 5,03 milliards d'euros. Par rapport à 2020, ce coût a augmenté de 32 %, alors qu'il avait diminué de 39 % en 2020 par rapport à 2016. Cette augmentation est due à la hausse du coût des charges administratives des petites

entreprises et, surtout, des entreprises de taille moyenne. A l'opposé, le coût des charges administratives des grandes entreprises a diminué de 20 % entre 2020 et 2022. En 2022, comme lors des précédentes enquêtes, la partie la plus importante du coût des charges administratives des entreprises est cependant toujours assumée par les petites entreprises qui forment aussi le groupe le plus important dans la population des entreprises.

En termes de domaine réglementaire, ce sont les domaines de l'emploi et de la fiscalité qui contribuent le plus à l'augmentation du coût total des charges administratives des entreprises entre 2020 et 2022, contribuant respectivement à concurrence de 40 % et 39 % à l'augmentation du coût total. En 2022, comme ce fut le cas dans toutes les enquêtes précédentes, c'est, cependant, toujours la fiscalité qui génère la partie la plus importante du coût des charges administratives suivie par l'emploi et, loin derrière, par l'environnement. Entre 2020 et 2022, l'augmentation du coût total des charges administratives des entreprises s'explique par l'augmentation tant du coût interne que du coût externe.

Le coût des charges administratives pesant sur les indépendants est estimé, en 2022, à 0,96 milliard d'euros. Par rapport à 2020, ce coût a diminué de 16 % après avoir augmenté de 32 % entre 2016 et 2020. Les deux types de coût, interne et externe, contribuent à cette diminution du coût total mais le coût externe proportionnellement plus que le coût interne. Le coût interne reste supérieur au coût externe, comme c'est le cas depuis 2000. La diminution du coût total des charges administratives des indépendants est exclusivement due à la diminution du coût des charges administratives fiscales, les charges administratives environnementales augmentant entre 2020 et 2022. En 2022, la part du coût total due à la réglementation fiscale est de 80 % et celle due à la réglementation environnementale 20 %.

Depuis 2000, le coût moyen des indépendants est toujours inférieur au coût moyen par employé des petites entreprises. Mais la différence entre ces deux types de coût diminue en 2022 comme elle l'avait déjà fait en 2020. La diminution de l'écart entre ces deux types de coût s'explique par le fait que le coût moyen par employé des petites entreprises diminue davantage que le coût moyen des indépendants.

A travers les onze enquêtes, les entreprises et les indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations. Dans les onze enquêtes, pour les entreprises et les indépendants, les meilleurs scores sont obtenus par les mêmes affirmations qui ont trait à la publicité donnée aux réglementations et à la qualité des réponses fournies par les administrations (respect du délai de réponse et réponse répondant aux besoins). Les principales critiques des entreprises comme des indépendants portent sur la capacité des réglementations à s'adapter à toutes les situations concernant la qualité des réglementations et sur la facilité d'identifier et d'entrer en contact avec le service compétent concernant la qualité des contacts avec l'administration.

Au-delà de ces tendances communes, des différences apparaissent entre les domaines réglementaires à travers les onze enquêtes.

Dans le domaine de l'emploi, l'appréciation par les entreprises de la qualité de la réglementation et de la qualité des contacts avec l'administration se détériore en 2022 par rapport à 2020. La facilité de contacter le service compétent devient particulièrement problématique avec seulement 27 %, soit le pourcentage le plus faible depuis 2000, d'entreprises (entièrement) d'accord avec cette proposition.

Dans le domaine fiscal, tant pour les entreprises que pour les indépendants, l'appréciation de la qualité de la réglementation est stable en 2022 par rapport à 2020 et l'appréciation de la qualité des contacts avec l'administration fiscale s'améliore.

Dans le domaine environnemental, entreprises et indépendants se rejoignent en indiquant la poursuite de la détérioration de la qualité de la réglementation. Par contre, la qualité des contacts avec l'administration en charge de ce domaine réglementaire s'améliore en 2022 par rapport à 2020 tant pour les entreprises que pour les indépendants.

Parmi les 7 initiatives de simplification proposées au jugement des entreprises et des indépendants, MyMinFin et l'eBox sont clairement les initiatives les plus connues et Hermes, Mercurius et e-Procurement, les initiatives les moins connues par les indépendants comme par les entreprises.

Les initiatives les plus connues sont aussi celles qui sont utilisées par le plus grand nombre d'entreprises et d'indépendants et qui génèrent les taux de satisfaction de leur usage les plus élevés. A l'opposé, Mercurius et Hermes chez les indépendants et e-Procurement, Mercurius et Hermes chez les entreprises sont les initiatives de simplification qui réunissent proportionnellement le plus d'utilisateurs non-satisfaits.

1. Introduction : 22 ans de mesure des charges administratives

Le Bureau fédéral du Plan, à la demande du Conseil des Ministres et en collaboration avec l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) réalise tous les deux ans¹ une enquête destinée à estimer le poids des charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants belges. La première enquête a été réalisée en 2001 et portait sur l'année 2000. Cette publication présente les résultats de la dernière enquête en date portant sur le coût des charges administratives de l'année 2022.

La technique d'estimation du coût des charges administratives est identique à celle utilisée lors des précédentes enquêtes. Comme lors de l'enquête menée en 2021, STATBEL, l'office belge de statistique, a géré les aspects opérationnels de l'enquête (envoi des questionnaires, mise en place du site Internet pour encoder les réponses...).

Comme lors des précédentes éditions, en plus de la dimension quantitative, l'enquête contient aussi un important volet qualitatif permettant de rendre compte de l'opinion des entreprises et des indépendants sur la problématique des charges administratives et de leur simplification.

Ce rapport présente les résultats de l'enquête menée du 5 juin au 15 septembre 2023. Il a pour objectif de commenter les tendances tant quantitatives que qualitatives qui ressortent de l'enquête sans en expliquer les causes. L'explication des évolutions de la perception des charges administratives par les entreprises et les indépendants sort donc du cadre de ce rapport.

La première partie rappelle brièvement la méthodologie employée pour estimer le poids des charges administratives. Pour un exposé détaillé, le lecteur intéressé se reportera utilement au Planning Paper 92 consacré aux charges administratives en Belgique en 2000².

La deuxième partie détaille les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises pour l'année 2022. La première section est consacrée à l'analyse, d'une part, du coût total des charges administratives supporté par les entreprises et de ses deux composantes, le coût interne et le coût externe, et d'autre part, de son évolution au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises. La deuxième section analyse les indicateurs de qualité de la réglementation. La section suivante présente les indicateurs de qualité des contacts avec l'administration chargée d'appliquer ces réglementations. La quatrième section donne le positionnement des entreprises concernant des initiatives importantes de simplification.

La troisième partie du rapport présente les résultats de l'enquête menée auprès des indépendants belges. Elle suit la même structure que celle adoptée par la partie précédente.

La quatrième partie est consacrée à la comparaison des résultats des onze enquêtes réalisées par le Bureau fédéral du Plan. Après une brève introduction, une section traite de la comparaison des résultats des

¹ A l'exception de l'année 2019, année durant laquelle l'évaluation des programmes des partis politiques pour les élections fédérales n'a pas permis au Bureau fédéral du Plan de dégager les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête portant sur l'année 2018.

² Planning Paper 92 "*Les charges administratives en Belgique pour l'année 2000*", téléchargeable à partir du site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be) à la rubrique Publications.

enquêtes de 2000 à 2022 pour les entreprises et une autre est dévolue à la comparaison des résultats de ces mêmes enquêtes pour les indépendants.

2. Méthodologie

2.1. Cadre de l'enquête

À la demande du Conseil des ministres et en collaboration avec l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA), le Bureau fédéral du Plan a été chargé d'estimer, tous les deux ans, le montant des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants en Belgique. La méthode retenue pour cette estimation est celle de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises et d'indépendants. La première enquête nationale, menée du 15 mars au 1er juillet 2001, portait sur les charges administratives de l'année 2000. Cette onzième enquête, menée du 5 juin au 15 septembre 2023, porte sur les charges administratives de l'année 2022. Toutes les enquêtes reposent sur la même méthodologie.

La population couverte par l'enquête est celle des entreprises et des indépendants en activité en Belgique au cours de l'année 2022 selon STATBEL, l'office belge de statistique, responsable du tirage de l'échantillon³. Un indépendant est défini, dans le cadre de cette étude, comme une personne sans employé⁴.

L'enquête adressée aux entreprises couvre les charges administratives afférentes à trois domaines réglementaires, la fiscalité, l'emploi et l'environnement, et celle adressée aux indépendants les charges administratives liées à la fiscalité et à l'environnement.

Les charges administratives non récurrentes, telles que celles encourues lors du lancement d'une activité économique, ne sont pas prises en considération⁵. De plus, l'enquête ne permet pas de distinguer le niveau de pouvoir (fédéral, régional, communautaire ...) à l'origine des charges administratives.

L'échantillon représentatif constitué par STATBEL contient 2 877 entreprises et 4 268 indépendants qui ont reçu le questionnaire par voie postale⁶. Deux modes de réponse sont prévus : soit par retour de courrier préaffranchi, soit via un site internet créé à cette fin. Le taux de réponse atteint 19,2 % pour les entreprises dont 84 % ont répondu via le site internet et 9,6 % pour les indépendants dont 60 % ont répondu via le site internet.

L'échantillon des entreprises a été stratifié en 3 classes de taille (petite, moyenne et grande) et en 2 classes d'activité (industrie et services). L'échantillon des indépendants a été stratifié en 4 classes d'activité (agriculture, industrie, construction et services).

Sans tenir compte des stratifications, l'échantillon a été établi pour être représentatif de la population des entreprises et des indépendants dans les trois Régions de Belgique (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale).

³ STATBEL a modifié sa méthodologie de constitution de la population des entreprises et des indépendants en 2008 créant une discontinuité par rapport à la population des enquêtes précédentes.

⁴ Les indépendants à titre complémentaire ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette enquête.

⁵ L'annexe 1 précise, pour chaque domaine réglementaire couvert, le contenu précis des charges administratives prises en compte.

⁶ Un seul questionnaire a été envoyé par entreprise ou indépendant en vue de limiter la charge administrative occasionnée.

2.2. Les questionnaires

Trois types de questionnaires ont donc été élaborés :

- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière fiscale,
- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière d’environnement,
- un questionnaire couvrant les charges administratives en matière d’emploi.

Pour les trois domaines réglementaires couverts par l’enquête, chaque questionnaire est constitué de deux grands volets : un volet quantitatif destiné à permettre l’estimation monétaire des charges administratives et un volet qualitatif destiné à compléter la représentation de l’opinion des entreprises et des indépendants concernant les charges administratives. Un exemple de questionnaire est donné à l’annexe 4.

Le volet quantitatif contient une série de questions dont les réponses permettent l’estimation du coût total des procédures administratives, conçu comme la somme du coût interne et du coût externe. Le coût interne correspond aux heures passées par le personnel ou l’indépendant à compléter des formalités. Ces heures sont valorisées au coût horaire de la main-d’œuvre tel qu’il ressort de l’enquête. Le coût externe est, quant à lui, composé des dépenses extérieures nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives. Le coût total obtenu pour chaque type de questionnaire est, ensuite, sommé et extrapolé à l’ensemble de la population des entreprises et des indépendants⁷.

Les indicateurs qualitatifs ont été regroupés en deux grandes catégories : ceux liés à la qualité des réglementations elles-mêmes et ceux liés à la qualité des contacts avec les administrations en charge d’appliquer ces réglementations. Pour les deux catégories, la formulation retenue est la même : l’entreprise ou l’indépendant doit se positionner par rapport à des affirmations et il peut choisir une position allant de “entièrement d’accord”, “plutôt d’accord”, “plutôt pas d’accord”, “entièrement pas d’accord” à “sans opinion”.

Concernant la qualité des réglementations, les aspects envisagés sont les suivants :

- les réglementations sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption,
- elles sont faciles à comprendre,
- leurs objectifs sont clairs,
- elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations,
- elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer,
- elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres,
- elles s’accompagnent d’une information adéquate et suffisante.

Concernant la qualité des contacts avec l’administration, les aspects couverts sont les suivants :

- il est facile de savoir à quel service s’adresser,

⁷ Ces différentes étapes sont expliquées à l’annexe 2.

- il est facile d'entrer en contact avec le service compétent,
- l'administration donne des réponses précises,
- les décisions administratives sont clairement motivées,
- l'administration donne sa réponse dans un délai prévu,
- les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée,
- l'information que vous obtenez répond à vos besoins.

Les entreprises et les indépendants sont également interrogés sur leur perception de l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années (2021 et 2022).

Il leur est aussi demandé de se positionner au regard de 7 initiatives de simplification en choisissant entre « mécontent », « neutre », « satisfait ». Les personnes interrogées peuvent aussi indiquer qu'elles ne connaissent pas l'initiative de simplification ou qu'elles ne l'utilisent pas. Les 7 initiatives de simplification proposées à l'appréciation des entreprises et des indépendants sont : eBox Enterprise, MyMinFin, MyEnterprise, Biztax, E-Procurements, Mercurius, et Hermes.

3. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des entreprises

Cette partie est consacrée à la présentation des résultats de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de la population des entreprises belges actives en 2022. Elle comporte, d'une part, un volet quantitatif relatif à l'estimation du coût des charges administratives et, d'autre part, un volet qualitatif permettant un examen plus spécifique de la perception de la qualité de la réglementation et de la qualité de l'administration de la réglementation.

3.1. Le coût des formalités administratives

3.1.1. Description

Le coût des charges administratives supportées par les entreprises est défini, dans cette étude, comme l'ensemble des coûts liés aux procédures et formalités dont les entreprises se chargent, soit elles-mêmes, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscale, environnementale et en matière d'emploi. Ce coût est exprimé en euros et englobe donc l'ensemble du temps et des ressources consacrés par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration. Ainsi, ce coût comprend, par exemple, les frais administratifs nécessaires pour remplir la déclaration d'impôts mais le paiement de ces impôts n'est pas considéré comme une charge administrative et ne rentre donc pas dans le calcul du coût des charges administratives. Les dépenses liées à l'achat du matériel ou des installations nécessaires pour se conformer aux réglementations ne sont pas non plus considérées comme un coût administratif.

Le coût total des charges administratives est la somme d'un coût interne et d'un coût externe. Le coût interne correspond aux heures passées par le personnel à compléter des formalités. Ces heures sont valorisées au coût horaire de la main-d'œuvre tel qu'il ressort de l'enquête⁸. Le coût externe se compose, quant à lui, des dépenses extérieures nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives.

Les coûts totaux obtenus pour chaque enquête, qui sont donc la somme du coût interne et du coût externe, sont additionnés pour obtenir le coût total de l'ensemble des charges administratives. Ce coût total (qui est donc la somme des trois domaines de réglementation) est finalement extrapolé à l'ensemble de la population des entreprises en tenant compte du nombre d'entreprises présentes dans chaque classe de l'échantillon (voir annexe 2 pour plus d'informations concernant l'importance relative de chaque classe).

Les résultats sont aussi présentés selon la taille de l'entreprise (petite, moyenne ou grande). Pour les interpréter correctement, il convient de tenir compte de l'importance relative de chaque taille dans la population. Parmi la population des entreprises en activité au cours de l'année 2022, 167 218 entreprises

⁸ Le calcul se fait donc avec un coût horaire propre à chaque entreprise.

comptent de 1 à 9 employés, 29 639 entreprises emploient de 10 à 249 travailleurs et 1 268 grandes entreprises emploient plus de 249 travailleurs.

3.1.2. Résultats

a. Le coût total

Les charges administratives liées aux réglementations en matière d'emploi, de fiscalité et d'environnement pesant sur les entreprises, ont été estimées, pour l'année 2022, à 5,03 milliards d'euros, soit 0,91 % du PIB. Le tableau 1 donne la répartition de ce montant entre coût interne et coût externe. Les coûts internes sont un peu plus importants que les coûts externes, respectivement 56 % et 44 % du coût total.

Tableau 1 Coût total des procédures administratives pour les entreprises en 2022

Nombre d'entreprises	Type de coût	En milliards d'euros	En % du PIB
198 125	Coût total (Intervalle de confiance)	5,03 (3,4-6,7)	0,91 (0,6-1,2)
	Coût interne	2,81	0,51
	Coût externe	2,22	0,40

Les chiffres entre parenthèses donnent l'intervalle de confiance à 90 % pour le coût total des procédures administratives. Cela signifie qu'il y a 9 chances sur 10 que la valeur réelle du coût se situe dans l'intervalle donné.

Compte tenu du nombre d'entreprises de petite taille dans la population des entreprises belges⁹, les charges administratives incombant à ces entreprises représentent une part importante du coût total : 48,9 % contre 41,3 % pour les entreprises de taille moyenne et 9,8 % pour les grandes entreprises.

Il ressort du tableau 2 que la part du coût interne est plus grande que celle du coût externe sauf pour les petites entreprises. Cette part augmente avec la taille des entreprises, les grandes entreprises se chargeant davantage en interne des formalités administratives que les entreprises de taille moyenne qui, elles-mêmes, se chargent davantage en interne des formalités administratives que les petites entreprises.

Tableau 2 Répartition du coût total par taille d'entreprise et par type de coût
En milliards d'euros et en %

Taille	Coût total (en milliards euros)	En % du total des charges	Type de coût	En milliards euros
Petite	2,46	48,9	Coût interne	1,18
			Coût externe	1,28
Moyenne	2,08	41,3	Coût interne	1,29
			Coût externe	0,79
Grande	0,49	9,8	Coût interne	0,34
			Coût externe	0,15
Total	5,03	100,0	Coût interne	2,81
			Coût externe	2,22

La répartition du coût total selon le domaine de réglementation (tableau 3) montre la prédominance des charges administratives générées par les dispositions en matière de fiscalité. Ce résultat est dû à l'importance de ce type de charges pour les petites et moyennes entreprises alors que pour les grandes

⁹ 84 % des entreprises belges sont des "petites entreprises", définies ici comme les entreprises occupant de 1 à 9 personnes.

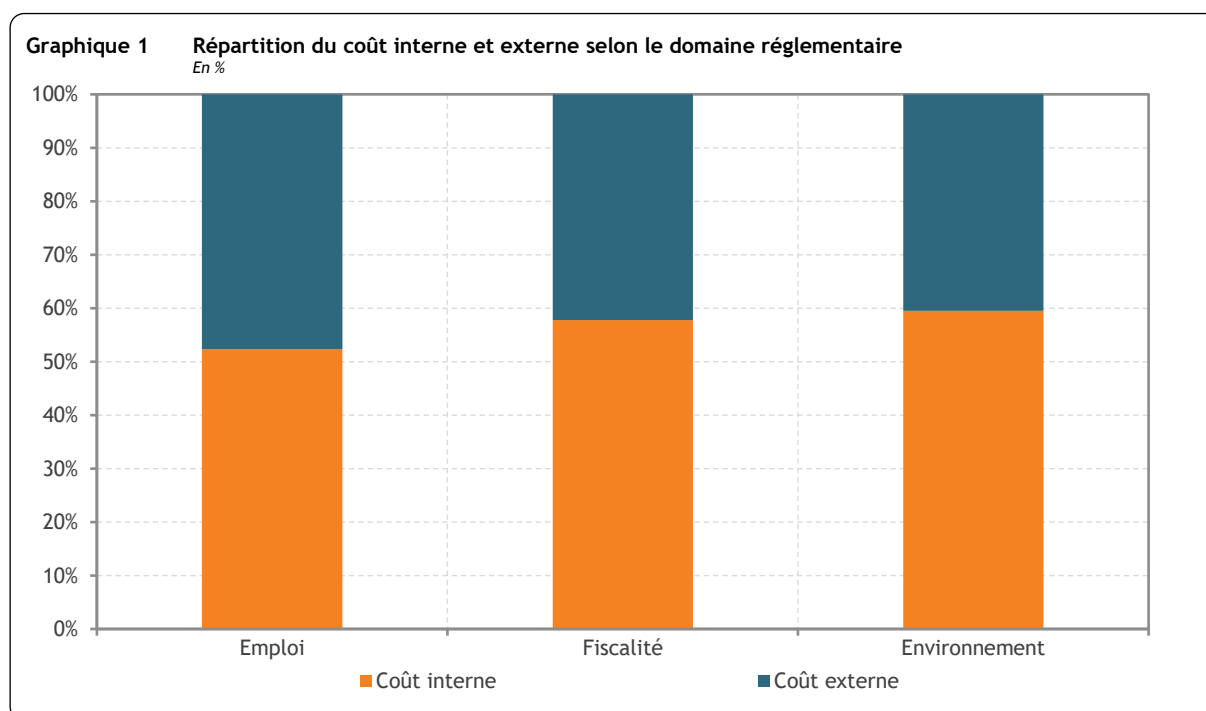
entreprises, c'est le domaine réglementaire lié à l'emploi qui génère la plus grande partie des charges administratives.

Tableau 3 Répartition du coût total par domaine réglementaire
En %

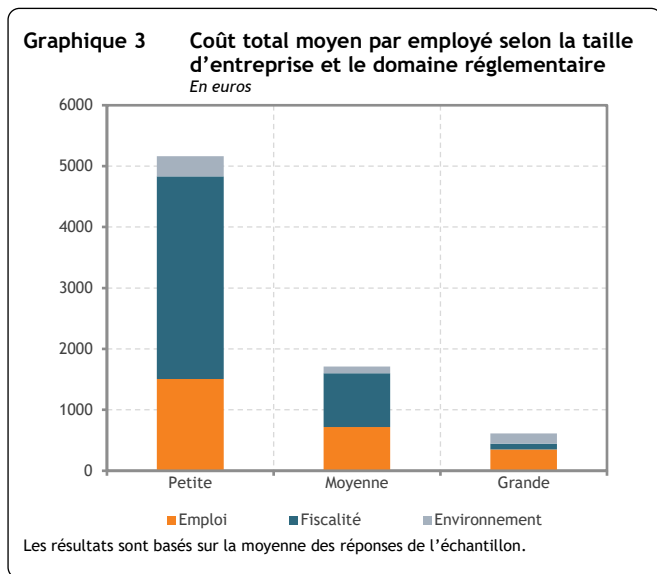
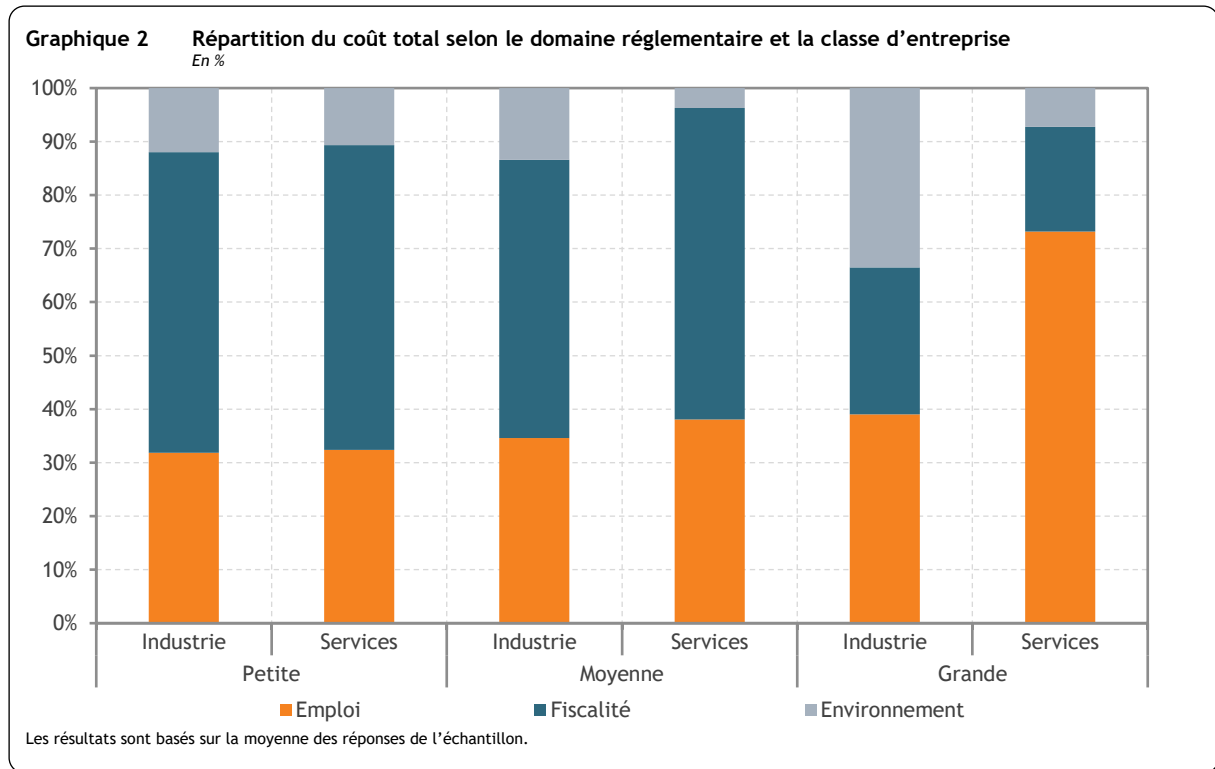
Type de réglementation	En % du coût total
Emploi	37,0
Fiscalité	53,6
Environnement	9,4

Les résultats sont basés sur la moyenne des réponses de l'échantillon.

Le graphique 1, qui illustre la division du coût total en coût interne et en coût externe selon le domaine de réglementation, montre que la part du coût interne est plus grande que la part du coût externe pour tous les domaines réglementaires, et particulièrement, pour le domaine de l'environnement pour lequel la part du coût interne atteint 59,5 % du coût total.



Le graphique 2 illustre l'importance relative de chaque catégorie de réglementation pour chacune des classes d'entreprise de l'échantillon. La fiscalité représente la source la plus importante des coûts administratifs pour les petites et moyennes entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, alors que l'emploi génère la plus grande partie des charges administratives des grandes entreprises quelle que soit la nature de leurs activités mais particulièrement dans les services. Ceci est évidemment lié au fait que les charges administratives en matière d'emploi dépendent du nombre de personnes employées et que les grandes entreprises emploient le plus de personnes. L'environnement est la matière qui génère relativement le moins de charges administratives quelle que soit la classe considérée, à l'exception des grandes entreprises de l'industrie pour lesquelles l'environnement génère plus de charges administratives que la fiscalité. Les charges administratives environnementales sont relativement plus importantes pour les entreprises de l'industrie quelle que soit leur taille.

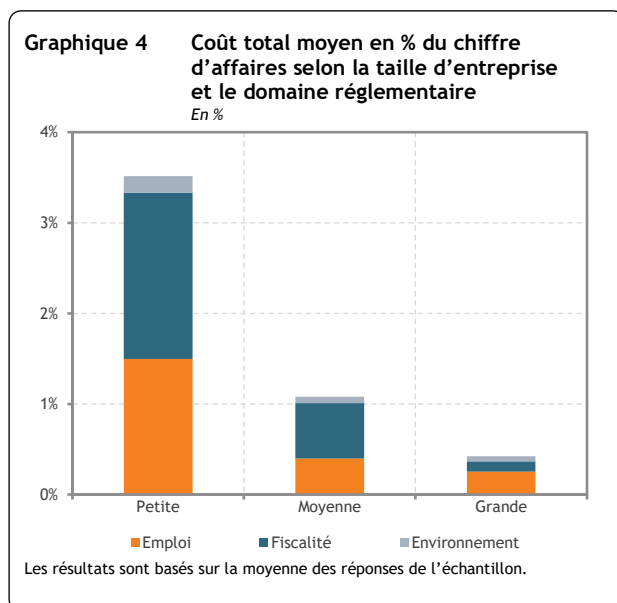


En répartissant le coût total moyen par employé selon la taille d'entreprise et la catégorie de réglementation, le graphique 3 montre clairement que ce sont les petites entreprises de moins de 10 travailleurs qui supportent le coût administratif par employé le plus élevé. Étant donné qu'une partie du coût des charges administratives n'est pas liée au nombre d'employés et que le nombre d'employés est plus faible dans les petites entreprises que dans les grandes, il est logique que le coût des charges administratives exprimé par employé diminue avec la taille de l'entreprise.

La réglementation fiscale est celle qui génère la partie la plus importante du coût par employé des petites et moyennes entreprises. Mais ce sont les dispositions administratives en matière d'emploi qui génèrent la plus grande partie du coût par employé pour les grandes entreprises.

Le fait que les petites entreprises soient proportionnellement plus touchées par les charges administratives est encore davantage mis en évidence quand le coût administratif par employé est calculé non plus par an mais par heure prestée¹⁰. Le montant de charges administratives, tel que déclaré dans l'enquête, entraîne un surcoût horaire de 2,69 euros pour les petites entreprises, de 0,89 euro pour les entreprises moyennes et de 0,32 euro pour les grandes entreprises.

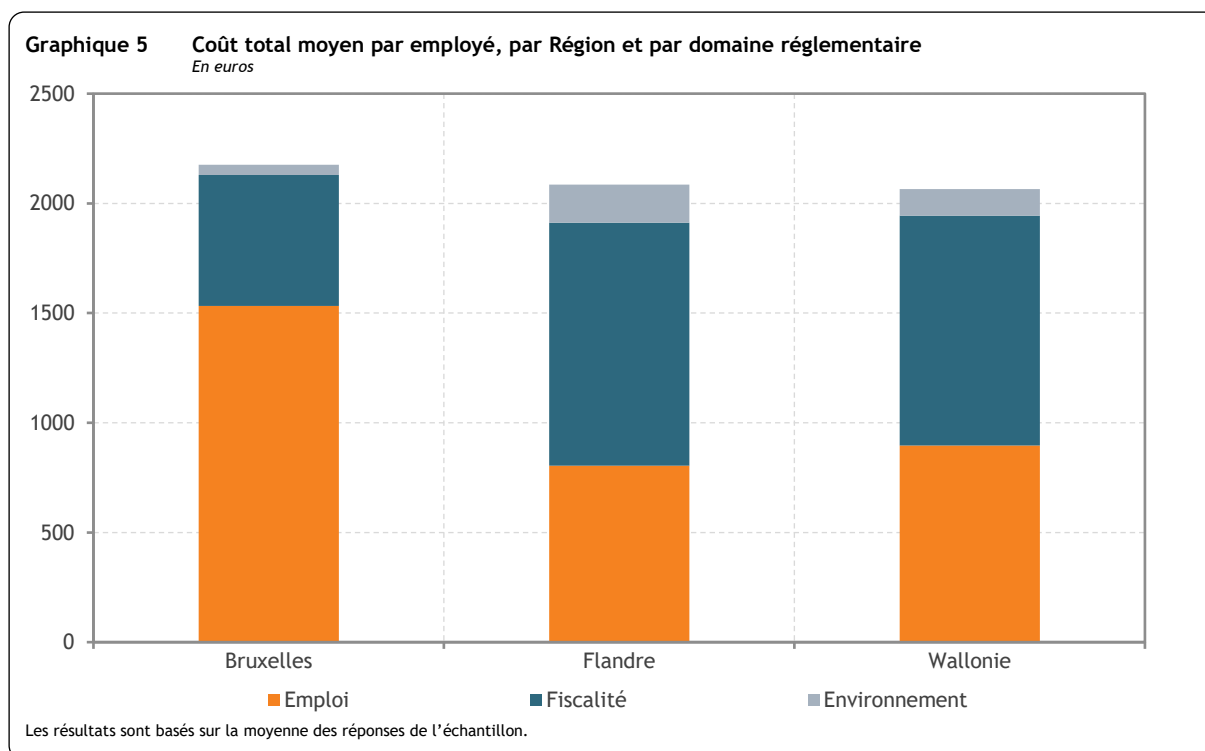
¹⁰ Il s'agit ici d'une approximation basée sur 1 920 heures prestées par an et par employé.



Les petites entreprises ont aussi les charges administratives les plus élevées lorsque ces dernières sont mesurées en pourcentage du chiffre d'affaires (graphique 4). Le poids des charges administratives en pourcentage du chiffre d'affaires est nettement plus léger pour les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises.

En termes de domaine réglementaire, c'est toujours la réglementation en matière d'emploi qui génère le poids administratif le plus lourd pour les grandes entreprises alors que c'est la réglementation fiscale dans le chef des petites et moyennes entreprises.

Il est aussi possible de répartir les réponses données par les entreprises selon les trois Régions du pays même s'il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats¹¹.



Il ressort du graphique 5 que les entreprises bruxelloises sont celles qui disent supporter le coût moyen par employé le plus élevé et les entreprises wallonnes, le coût moyen par employé le plus faible mais les résultats sont relativement proches entre les trois Régions. En Flandre et en Wallonie, c'est la réglementation en matière fiscale qui génère la part la plus importante du coût moyen par employé alors

¹¹ La répartition des entreprises par Région a été effectuée sur base de la localisation du siège social. La plupart des charges administratives sont, en effet, encourues par le siège social. Le nombre de réponses est particulièrement limité pour la Région de Bruxelles-Capitale.

qu'à Bruxelles, c'est la réglementation en matière d'emploi qui domine largement. Les dispositions administratives environnementales génèrent la part la plus faible du coût total par employé dans les trois Régions.

b. Évolution du coût total des charges administratives

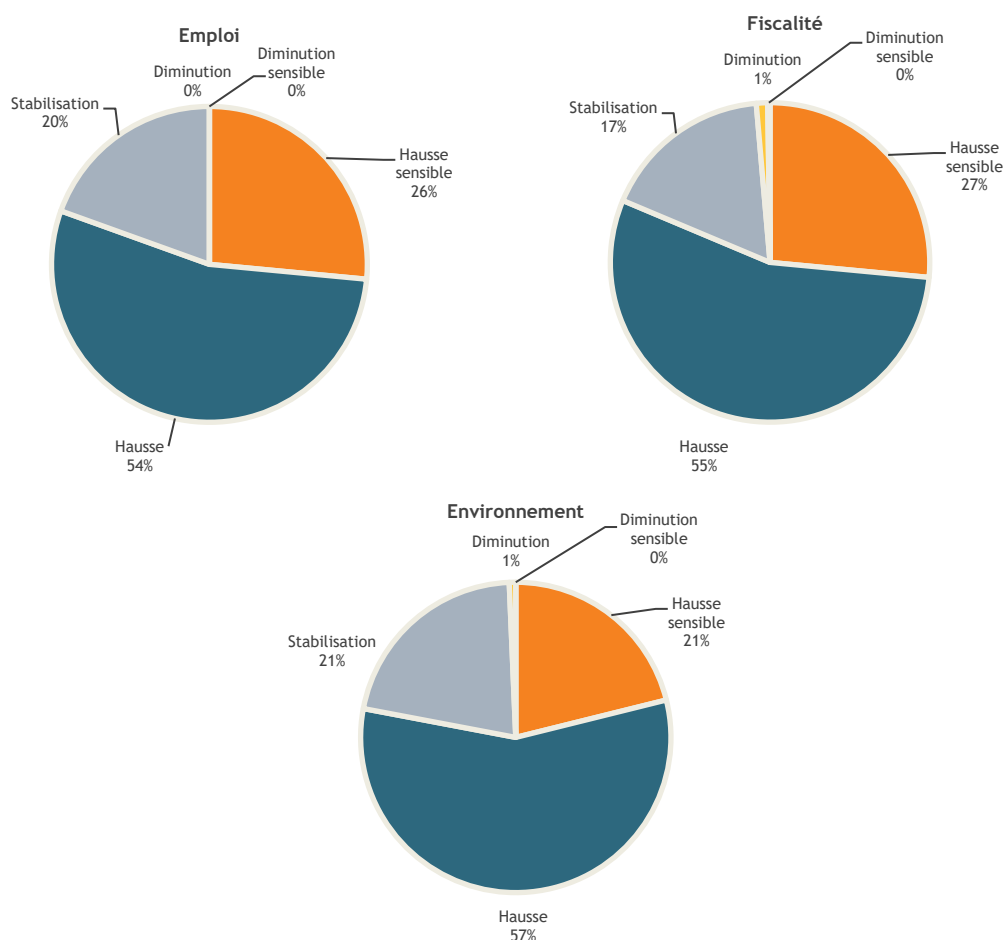
Les entreprises ont aussi été interrogées sur leur sentiment concernant l'évolution du coût total des procédures administratives au cours des deux dernières années (2021 et 2022). Les résultats sont présentés au graphique 6.

Quel que soit le domaine réglementaire, peu d'entreprises ont émis l'avis que les coûts administratifs ont (sensiblement) diminué au cours de la période considérée. Si on ne tient pas compte de la possibilité de réponse "sans opinion", le pourcentage d'entreprises ressentant une diminution de ces charges s'élève à 1 % pour la réglementation fiscale et pour la réglementation environnementale. Aucune entreprise n'a perçu une diminution des coûts administratifs en lien avec la réglementation en matière d'emploi.

La stabilisation des charges administratives a été la réponse choisie par 21 % des entreprises en ce qui concerne l'environnement, 20 % en ce qui concerne l'emploi et seulement 17 % en ce qui concerne la fiscalité.

Ces résultats ne diffèrent pas de manière significative selon la taille des entreprises. Dans le domaine de l'emploi, aucune entreprise n'a perçu de diminution (sensible) des charges administratives quelle que soit sa taille. Par contre, les grandes entreprises sont un peu plus nombreuses à percevoir une augmentation (sensible) des charges administratives (88 % contre 83 % pour les entreprises de taille moyenne et 71 % pour les petites entreprises). A l'opposé, dans le domaine de la fiscalité, ce sont les petites entreprises qui sont les plus nombreuses à ressentir une augmentation (sensible) des charges administratives (84 % contre 80 % pour les grandes et moyennes entreprises). Il en va de même pour le domaine de l'environnement, pour lequel 81 % des petites entreprises ont perçu une augmentation (sensible) des charges administratives contre 78 % des entreprises de taille moyenne et 75 % des grandes entreprises.

Graphique 6 Évolution du coût des procédures administratives au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire



La répartition des avis des entreprises sur l'évolution des charges administratives dans les trois Régions est présentée au tableau 4. Quel que soit le domaine considéré, c'est en Wallonie que le pourcentage d'entreprises ressentant une hausse (sensible) des charges administratives est le plus élevé. En Wallonie et en Flandre, c'est le domaine de la fiscalité qui présente les pourcentages les plus élevés d'entreprises ayant perçu une hausse (sensible) des charges administratives (respectivement 87 % et 81 %) alors qu'à Bruxelles, c'est le domaine de l'emploi (86 %).

Tableau 4 Évolution des coûts administratifs au cours des deux dernières années telle que perçue par les entreprises selon le domaine réglementaire et la Région
En % des réponses

	Emploi			Fiscalité			Environnement		
	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Hausse sensible	34 %	25 %	32 %	33 %	27 %	30 %	25 %	21 %	22 %
Hausse	51 %	53 %	54 %	39 %	54 %	57 %	53 %	55 %	60 %
Inchangé	14 %	22 %	14 %	28 %	18 %	11 %	20 %	22 %	18 %
Diminution	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	2 %	3 %	1 %	0 %
Diminution sensible	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Remarque : il n'a pas été tenu compte de la possibilité de réponse "sans opinion" pour le calcul des pourcentages.

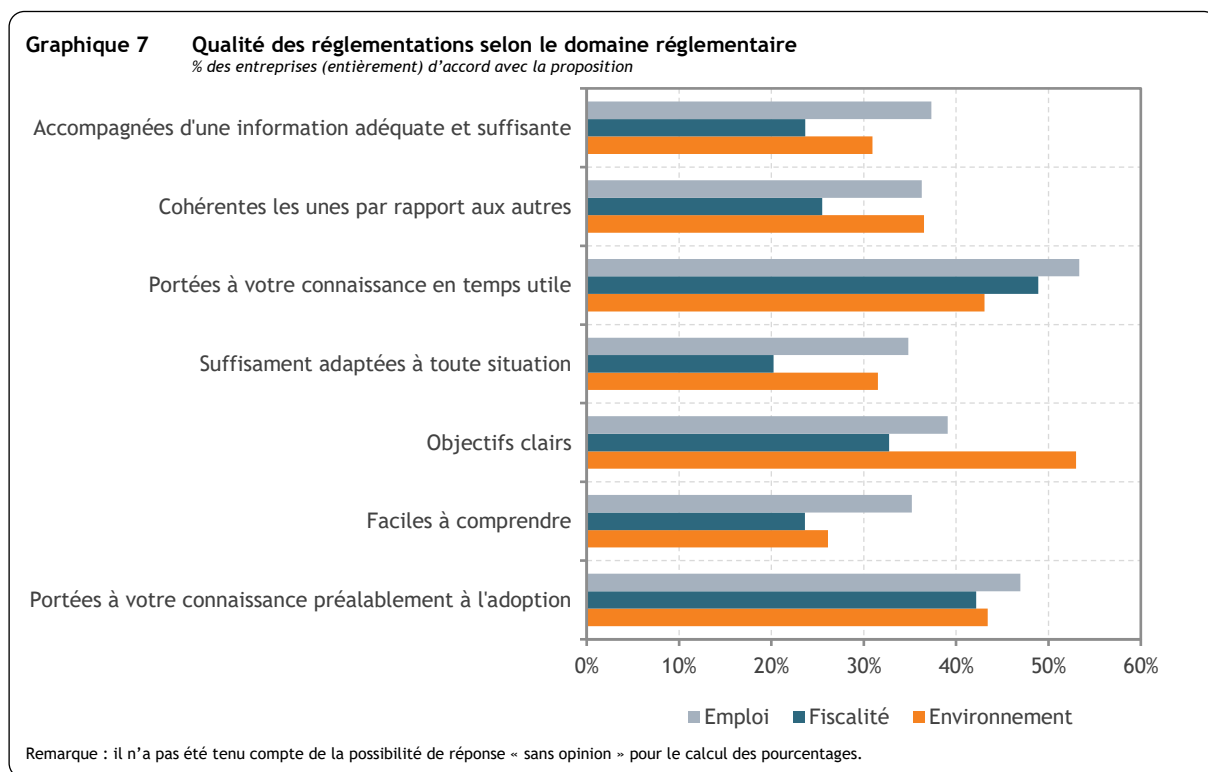
En Wallonie et en Flandre, c’est dans le domaine de l’environnement que le pourcentage des réponses correspondant à une hausse (sensible) des charges administratives est le moins élevé (82 % des entreprises wallonnes et 77 % des entreprises flamandes). Par contre en Région de Bruxelles-Capitale, le pourcentage de hausse (sensible) le moins élevé est enregistré pour le domaine de la fiscalité (72 % contre 78 % pour le domaine environnemental).

3.2. La qualité de la réglementation

Le volet qualitatif de l’enquête s’ouvre avec l’appréciation par les entreprises de la qualité des réglementations de chacun des trois domaines réglementaires étudiés.

Le graphique 7 synthétise les résultats en présentant le pourcentage des entreprises ayant répondu (entièrement) d’accord avec les propositions énoncées dans le questionnaire.

La qualité de la réglementation est la plus problématique dans le domaine de la fiscalité avec les pourcentages les plus faibles pour toutes les affirmations à l’exception de l’affirmation « portées à votre connaissance en temps utile » pour laquelle le pourcentage le plus faible d’entreprises (entièrement) d’accord est atteint dans le domaine environnemental. A l’opposé, la qualité de la réglementation en matière d’emploi est perçue comme la plus élevée par les entreprises avec les pourcentages les plus grands pour toutes les affirmations à l’exception de la clarté des objectifs et de la cohérence des réglementations les unes par rapport aux autres qui sont mieux perçues pour la réglementation environnementale.



La proposition « les réglementations sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer » est celle qui est la plus soutenue dans les domaines de l’emploi et de la fiscalité (respectivement 53 % et 49 %). Dans le domaine environnemental, il s’agit de la proposition « les objectifs sont clairs »

avec 53 % des entreprises (entièrement) d'accord. La proposition « les réglementations sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption » arrive en deuxième position dans les trois domaines réglementaires (47 % dans le domaine de l'emploi, 43 % dans le domaine environnemental et 42 % dans le domaine fiscal). En résumé, les affirmations avec lesquelles les entreprises sont le plus en accord concernent la publicité donnée aux réglementations.

Les affirmations qui reçoivent le moins de soutien de la part des entreprises concernent l'adaptation de la réglementation à toutes les situations et la facilité de compréhension de la réglementation, en particulier dans le domaine fiscal (avec respectivement seulement 20 % et 24 % des entreprises (entièrement) d'accord).

Les résultats par taille d'entreprise montrent que les petites entreprises sont celles qui présentent les pourcentages les plus élevés pour 5 des 7 affirmations dans le domaine de la fiscalité et pour 4 des 7 affirmations dans le domaine de l'environnement. Dans le domaine de l'emploi, par contre, ce sont les grandes entreprises qui présentent les pourcentages les plus élevés pour 4 des 7 affirmations. Quelle que soit la taille des entreprises, c'est dans le domaine de l'emploi que les pourcentages les plus élevés d'entreprises (entièrement) d'accord avec les affirmations sont observés (pour 5 des 7 affirmations pour les petites entreprises et pour 4 des 7 affirmations pour les entreprises de taille moyenne et grande) et c'est dans le domaine fiscal que ces pourcentages sont les plus faibles (pour 6 des 7 affirmations pour les entreprises de taille moyenne et pour 5 des 7 affirmations pour les petites et les grandes entreprises).

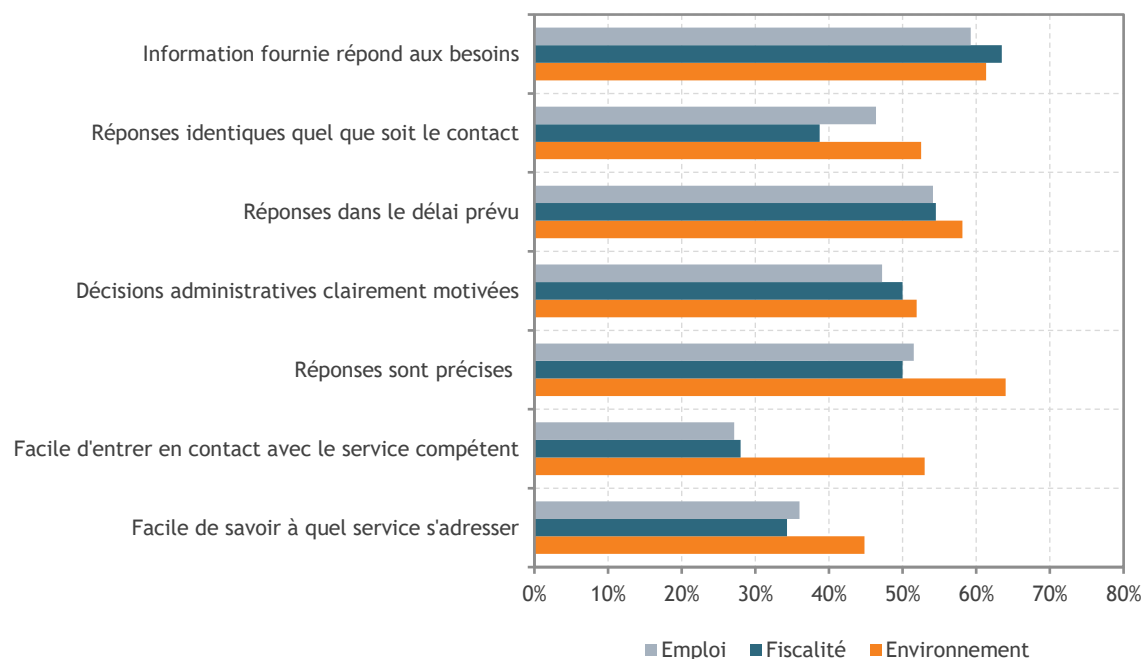
Du point de vue régional, ce sont les entreprises bruxelloises qui se montrent le plus en accord avec les affirmations dans les domaines de la fiscalité (pourcentages les plus élevés pour les 7 affirmations) et de l'environnement (6 des 7 affirmations) et les entreprises wallonnes en matière d'emploi (4 des 7 affirmations). Dans le domaine de la fiscalité, les pourcentages les plus faibles sont atteints pour 5 des 7 affirmations par les entreprises wallonnes et dans les domaines de l'emploi et de l'environnement, par les entreprises flamandes (respectivement pour 6 et 5 affirmations). Parmi les trois domaines étudiés, l'emploi est celui qui enregistre les pourcentages les plus élevés pour les entreprises flamandes et wallonnes (pour 5 des 7 affirmations dans les deux Régions) alors que c'est l'environnement dans le cas des entreprises bruxelloises (pour 4 des 7 affirmations). La fiscalité est le domaine le plus problématique pour les entreprises wallonnes (pourcentages les plus faibles pour les 7 affirmations) et pour les entreprises flamandes (4 des 7 affirmations). Les entreprises bruxelloises présentent les pourcentages les plus faibles pour 3 affirmations tant dans le domaine de l'emploi que dans celui de la fiscalité.

3.3. La qualité de l'administration

Le volet qualitatif se poursuit avec l'appréciation par les entreprises de la qualité de leurs contacts avec l'administration en charge des trois domaines réglementaires étudiés.

Comme l'illustre le graphique 8, quel que soit le domaine réglementaire considéré, les entreprises se montrent généralement nettement plus satisfaites de la qualité de l'administration que de la qualité des réglementations. C'est dans le domaine environnemental que la qualité des contacts avec l'administration apparaît la meilleure puisque c'est dans ce domaine que les pourcentages d'adhésion sont les plus élevés pour 6 des 7 propositions soumises au jugement des entreprises.

Graphique 8 Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire
% des entreprises (entièrement) d'accord avec la proposition



Remarque : il n'a pas été tenu compte de la possibilité de réponse « sans opinion » pour le calcul des pourcentages.

Dans les domaines de l'emploi et de la fiscalité, une majorité d'entreprises estiment que l'information fournie par l'administration répond aux besoins (respectivement 59 % et 63 %), que les réponses sont données dans le délai prévu (54 % pour chacun des deux domaines) et que les réponses sont précises (51 % pour l'emploi et 50 % pour la fiscalité). Dans ces deux domaines, les principales critiques portent sur la facilité d'entrer en contact avec le service compétent et la facilité de savoir à quel service s'adresser.

Dans le domaine de l'environnement, une majorité d'entreprises sont (entièrement) d'accord avec toutes les propositions à l'exception de l'affirmation concernant la facilité de savoir à quel service s'adresser qui ne récolte que 45 % d'avis favorables.

En conclusion, quel que soit le domaine réglementaire, il n'est pas toujours facile de savoir qui contacter mais quand le contact est établi, la qualité des échanges avec l'administration semble relativement bonne.

L'effet de la taille des entreprises sur l'appréciation des contacts avec l'administration est beaucoup plus marqué que l'effet sur l'appréciation de la qualité des réglementations. En effet, dans les trois domaines réglementaires, les grandes entreprises affichent les pourcentages les plus élevés pour une majorité d'affirmations (pour 6 affirmations dans le domaine de l'emploi et pour 5 affirmations dans les domaines de la fiscalité et de l'environnement). A l'opposé, ce sont les petites entreprises qui affichent les pourcentages les plus faibles pour 5 propositions dans le domaine environnemental. Mais ce sont les entreprises de taille moyenne qui sont les moins nombreuses à manifester leur adhésion aux affirmations dans les domaines de la fiscalité (pour 6 propositions) et de l'emploi (pour 5 affirmations).

Pour les petites et les grandes entreprises, la qualité des contacts est relativement homogène entre les domaines réglementaires. Par contre, pour les entreprises de taille moyenne, les pourcentages les plus élevés sont systématiquement enregistrés pour le domaine environnemental. Pour cette classe d'entreprises, les pourcentages les plus faibles sont enregistrés pour une majorité de propositions dans le domaine fiscal (pour 5 affirmations). Quelle que soit la taille et le domaine réglementaire, les deux affirmations qui récoltent généralement le moins d'adhésion concernent la facilité de savoir à quel service s'adresser et la facilité d'entrer en contact avec le service compétent. Les grandes entreprises se montrent aussi critiques envers la cohérence des réponses en fonction des personnes interrogées dans le domaine de la fiscalité.

Au niveau régional, une différence n'est notable qu'en ce qui concerne l'emploi. Pour ce domaine réglementaire, les entreprises flamandes affichent les pourcentages d'adhésion les plus faibles pour toutes les affirmations et les entreprises wallonnes les pourcentages les plus élevés pour 5 des affirmations proposées. Pour les entreprises flamandes, les contacts sont jugés les meilleurs dans le domaine de l'environnement (les pourcentages les plus élevés pour 6 affirmations) et les moins bons dans le domaine de l'emploi (les pourcentages les plus faibles pour 6 affirmations). Pour les entreprises wallonnes, par contre, le domaine de l'emploi ressort comme celui pour lequel les contacts sont jugés les meilleurs mais de façon peu marquée (les pourcentages les plus élevés pour 4 affirmations). Dans cette Région, la fiscalité est le domaine pour lequel la qualité des contacts est jugée comme moins bonne avec les pourcentages les plus faibles enregistrés par 5 affirmations. Les entreprises bruxelloises affichent les pourcentages d'adhésion les plus élevés pour les 4 affirmations dans le domaine de l'environnement et les pourcentages les plus faibles pour 4 affirmations dans le domaine fiscal.

3.4. L'appréciation des initiatives de simplification

L'estimation de l'utilisation et de l'appréciation de sept initiatives de simplification administratives complète le volet qualitatif.

Les initiatives de simplification globalement les mieux connues par les entreprises sont MyMinFin et e-Box Enterprise avec plus de 9 entreprises sur 10 connaissant ces initiatives. A l'opposé, les initiatives les moins connues sont Hermes avec moins d'une entreprise sur 2 connaissant l'initiative, Mercurius et e-Procurement (tableau 5).

Tableau 5 Connaissance des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise
En % du nombre de réponses

	Total	Petite	Moyenne	Grande
e-Box Enterprise	92	92	95	86
MyMinFin	97	99	97	96
MyEnterprise	71	75	73	63
Biztax	70	66	70	75
e-Procurement	54	55	56	51
Mercurius	52	48	55	51
Hermes	47	46	50	43

Les résultats ne font pas ressortir un effet de taille. En effet, les petites entreprises sont les plus nombreuses à connaître MyMinFin et MyEnterprise alors que les entreprises de taille moyenne sont proportionnellement les plus nombreuses à connaître e-Box Entreprise, e-Procurement, Mercurius et Hermes.

Au niveau des trois Régions, la hiérarchie dans la connaissance des initiatives de simplification est conservée à l'exception de MyEnterprise en Région de Bruxelles-Capitale qui n'arrive qu'en avant-dernière position avec 67 % des entreprises qui connaissent cette initiative. Les entreprises bruxelloises sont à chaque fois les plus nombreuses à connaître les simplifications présentées, à l'exception de MyEnterprise.

L'utilisation des initiatives est évidemment fonction de leur connaissance par les entreprises et les initiatives les plus connues sont aussi les plus utilisées comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 6 Utilisation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise
En % du nombre de réponses

	Total	Petite	Moyenne	Grande
e-Box Entreprise	81	77	88	72
MyMinFin	91	91	90	92
MyEnterprise	48	52	52	39
Biztax	44	38	40	57
e-Procurement	23	20	25	24
Mercurius	16	13	18	17
Hermes	9	9	10	8

Il n'y a pas non plus d'indication d'un effet de taille dans l'utilisation des initiatives de simplification. Le seul résultat distinctif est la faible utilisation de MyEnterprise par les grandes entreprises, avec seulement 39 % d'entre elles qui l'utilisent contre 52 % des entreprises des autres classes de taille.

Au niveau régional, il n'y a pas de différence significative dans l'utilisation des initiatives de simplification par rapport aux résultats pour l'ensemble de la population à l'exception de MyEnterprise qui n'est utilisée que par 31 % des entreprises bruxelloises contre 45 % des entreprises wallonnes et 52 % des entreprises flamandes.

L'appréciation portée par les entreprises qui utilisent les initiatives de simplification varie d'une initiative à l'autre, comme le montre le tableau 7.

Tableau 7 Appréciation des sept simplifications
En % du nombre d'entreprises qui les utilisent

	Non satisfait	Neutre	Satisfait
e-Box Entreprise	14	35	51
MyMinFin	8	30	62
MyEnterprise	10	49	41
Biztax	8	45	47
e-Procurement	18	59	23
Mercurius	14	64	22
Hermes	14	70	16

Les entreprises plébiscitent MyMinFin et e-Box Entreprise avec plus de la moitié des utilisateurs qui sont satisfaits de leur usage. A l'opposé, seulement 8 % des utilisateurs de MyMinFin et 14 % des

utilisateurs de e-Box Entreprise se disent insatisfaits. Les entreprises se montrent aussi relativement satisfaites de l'utilisation de Biztax (47 %) et de MyEnterprise (41 %). Les entreprises se montrent majoritairement neutres quant à l'usage des initiatives les moins utilisées comme Hermes, Mercurius ou l'e-Procurement.

Tableau 8 Appréciation des sept simplifications en fonction de la taille d'entreprise
En % du nombre d'entreprises qui les utilisent

	Non satisfait	Neutre	Satisfait
Petite			
e-Box Entreprise	13	33	53
MyMinFin	8	31	61
MyEnterprise	12	35	53
Biztax	13	44	43
e-Procurement	25	47	28
Mercurius	33	48	19
Hermes	33	60	7
Moyenne			
e-Box Entreprise	14	37	49
MyMinFin	9	32	59
MyEnterprise	10	59	31
Biztax	8	48	44
e-Procurement	19	63	18
Mercurius	10	64	26
Hermes	8	71	21
Grande			
e-Box Entreprise	16	34	50
MyMinFin	6	25	69
MyEnterprise	7	48	44
Biztax	5	41	54
e-Procurement	9	64	27
Mercurius	4	78	17
Hermes	0	82	18

Il est difficile de déceler un effet de taille dans la satisfaction des entreprises utilisant les initiatives de simplification administrative, comme le montre le tableau 8. En effet, les petites entreprises sont proportionnellement les plus nombreuses à être satisfaites de e-box, MyEnterprise et e-procurement alors que les entreprises de taille moyenne présentent les pourcentages d'entreprises satisfaites les plus élevés pour Mercurius et Hermes et les grandes entreprises pour MyMinFin et Biztax. Les grandes entreprises présentent, cependant, les pourcentages d'insatisfaction les plus faibles pour toutes les initiatives à l'exception de e-box Entreprise, initiative pour laquelle ce sont les petites entreprises qui présentent le pourcentage d'insatisfaits le plus faible.

Quelle que soit la Région, MyMinfin récolte le pourcentage le plus élevé d'utilisateurs satisfaits avec 73 % des entreprises bruxelloises, 68 % des entreprises wallonnes et 58 % des entreprises flamandes, suivie par e-Box Entreprise qui satisfait 58 % d'utilisateurs bruxellois, 56 % d'utilisateurs wallons et 47 % d'utilisateurs flamands. Il convient cependant de noter que cette initiative récolte aussi un pourcentage relativement élevé d'utilisateurs insatisfaits à Bruxelles (19 %) ainsi qu'en Flandre (16 %) contre seulement 8 % en Wallonie. Plus de la moitié des utilisateurs wallons (54 %) se disent aussi satisfaits de MyEnterprise contre seulement 37 % en Flandre et 35 % à Bruxelles. Biztax est apprécié par plus de la

moitié des utilisateurs bruxellois (54 %) contre seulement 47 % en Flandre et 44 % en Wallonie. Avec 22 % d'utilisateurs insatisfaits en Wallonie et 17 % en Flandre, e-Procurement est l'initiative la moins appréciée dans ces deux Régions alors qu'en Région de Bruxelles-capital, il s'agit d'Hermès qui récolte 20 % d'utilisateurs insatisfaits.

4. Les résultats de l'enquête sur les charges administratives des indépendants

Cette partie est consacrée à la présentation des résultats de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de la population des indépendants belges actifs en 2020. Comme pour les entreprises, elle comporte, d'une part, un volet quantitatif relatif à l'estimation du coût des charges administratives et, d'autre part, un volet qualitatif permettant un examen plus spécifique de la perception de la qualité de la réglementation et de la qualité de l'administration de la réglementation.

4.1. Le coût des formalités administratives

4.1.1. Description

Le coût des charges administratives des indépendants est défini dans cette étude comme l'ensemble des coûts liés aux procédures et formalités dont les indépendants se chargent, soit eux-mêmes, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscale et environnementale. La définition et le calcul du coût des charges administratives sont donc identiques à ceux utilisés pour les entreprises, à la différence près que l'estimation des entreprises couvre trois domaines réglementaires (fiscalité, environnement et emploi) alors que, dans le cas des indépendants, elle ne couvre que deux domaines réglementaires (fiscalité et environnement). Cette différence est logique étant donné qu'un indépendant est défini, dans le cadre de cette étude, comme n'ayant pas d'employé et donc, en principe, n'ayant pas non plus de charges administratives liées à la réglementation en matière d'emploi.

4.1.2. Résultats

a. Le coût total

Le tableau 9 présente les résultats de l'estimation du coût total des charges administratives en matière fiscale et environnementale incombant aux indépendants en Belgique ainsi que la répartition du coût total en coût interne et coût externe. Sur la base de l'enquête, les charges administratives des indépendants, en 2022, sont estimées à 0,96 milliard d'euros, soit 0,17 % du PIB. Ce coût total provient à 60 % du coût interne et à 40 % du coût externe.

Tableau 9 Coût total des procédures administratives pour les indépendants en 2022

Nombre d'indépendants	Type de coût	En milliards d'euros	En % du PIB
432 232	Coût total (Intervalle de confiance)	0,96 (0,64-1,27)	0,17 (0,12-0,23)
	Coût interne	0,58	0,10
	Coût externe	0,38	0,07

Les chiffres entre parenthèses donnent l'intervalle de confiance à 90 % pour le coût total des procédures administratives. Cela signifie qu'il y a 9 chances sur 10 que la valeur réelle du coût se situe dans l'intervalle donné.

Étant donné le grand nombre d'indépendants appartenant au secteur des services¹², ce secteur supporte la plus grande partie du coût total des charges administratives (65 %). Il est suivi par les secteurs de la construction avec 18 % et de l'agriculture avec 11 % du total des charges administratives. L'ensemble des indépendants du secteur de l'industrie n'intervient que pour 5 % du coût administratif total étant donné qu'il représente le plus petit groupe dans la population totale des indépendants. Quel que soit le secteur d'activité considéré, le coût interne est supérieur au coût externe sauf pour les indépendants du secteur agricole pour lesquels le coût interne est légèrement inférieur au coût externe.

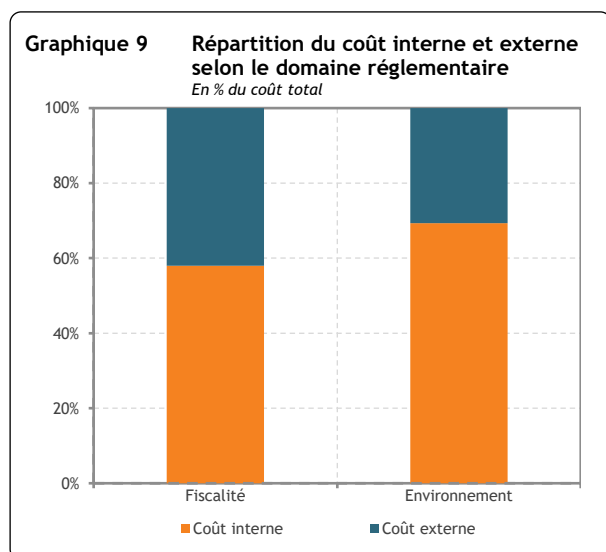
Tableau 10 Répartition du coût total par secteur et par type de coût

Secteur	Coût total (en milliards euros)	En % du coût total	Type de coût	En milliards euros
Agriculture, pêche	0,11	11,2	Coût interne	0,05
			Coût externe	0,05
Industrie	0,05	5,1	Coût interne	0,03
			Coût externe	0,02
Construction	0,17	18,3	Coût interne	0,11
			Coût externe	0,07
Services	0,63	65,5	Coût interne	0,38
			Coût externe	0,24

La répartition du coût total en fonction des domaines de réglementation (tableau 11) montre clairement que les charges administratives générées par la réglementation fiscale sont de loin beaucoup plus lourdes que celles générées par la réglementation environnementale. Ces dernières ne représentent que 20 % du coût total des procédures administratives.

Tableau 11 Répartition du coût total selon le domaine réglementaire
En %

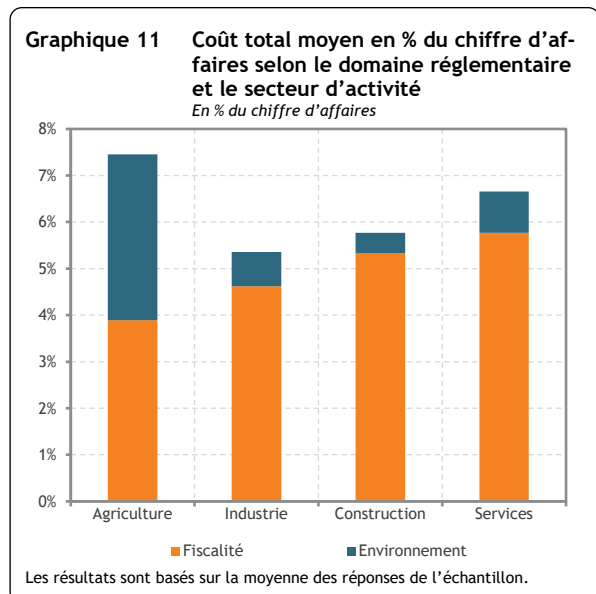
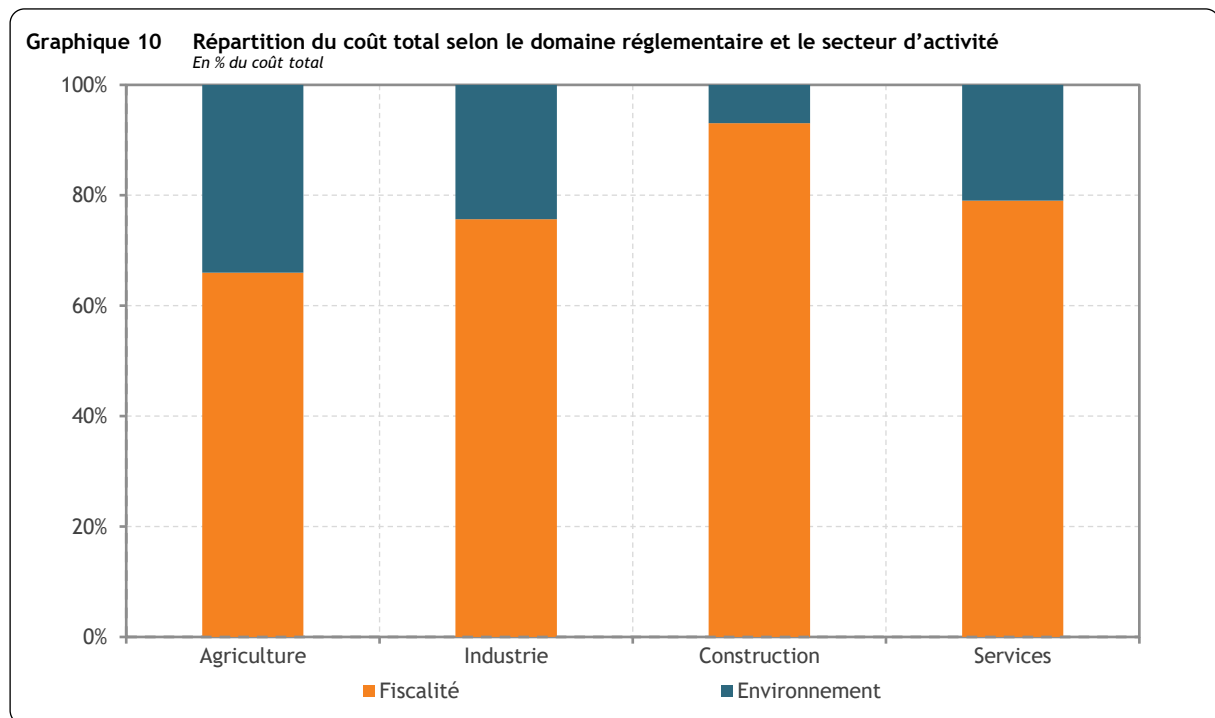
Réglementation	En % du coût total
Fiscalité	80
Environnement	20



La répartition du coût total entre coût interne et coût externe selon le domaine réglementaire, comme illustrée par le graphique 9, montre une importance du coût interne légèrement plus grande dans le domaine environnemental que dans le domaine fiscal. Le coût des services extérieurs nécessaires pour se conformer aux dispositions administratives représente donc une part plus importante du coût total dans le domaine fiscal (42 %) que dans le domaine environnemental (31 %).

¹² 71 % de la population totale des indépendants se trouve dans le secteur des services, 16 % dans le secteur de la construction, 7 % dans le secteur agricole et 6 % dans l'industrie.

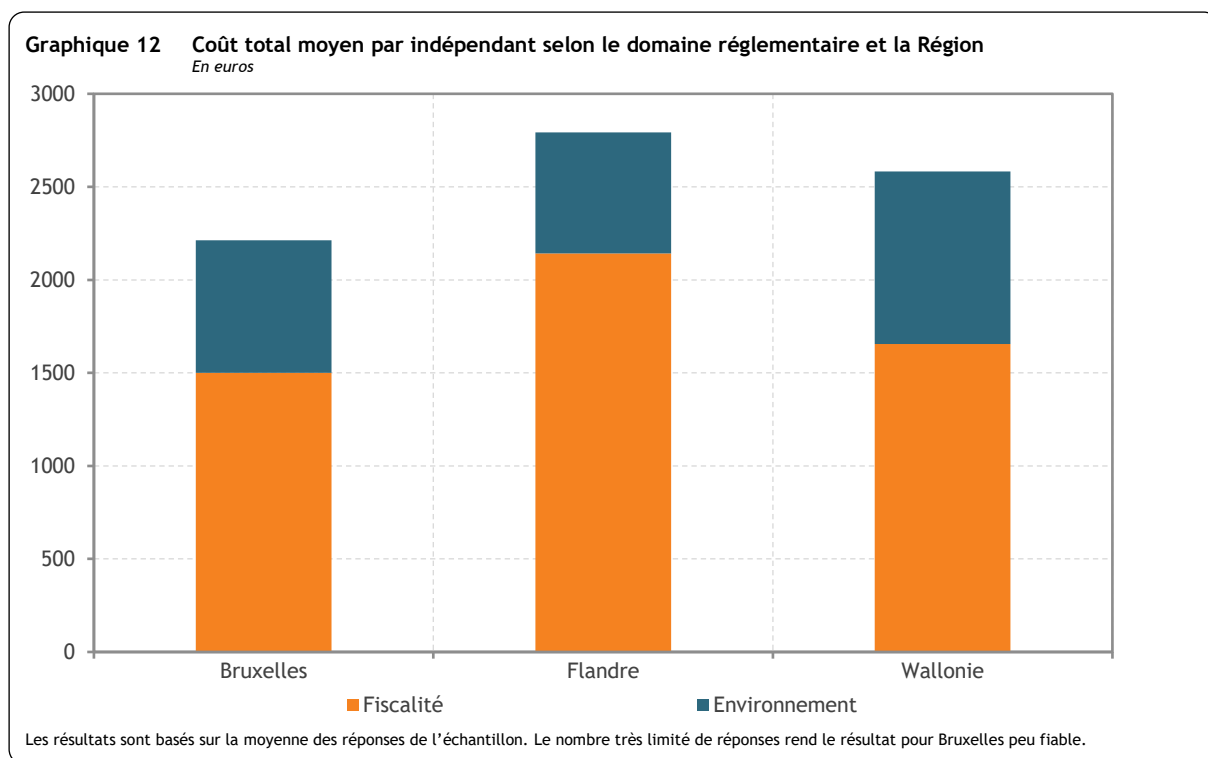
Le graphique 10 montre l'importance relative des deux domaines réglementaires pour chacune des classes de l'échantillon. Il y apparaît clairement que les coûts administratifs générés par la fiscalité sont supérieurs aux coûts administratifs dus à la réglementation environnementale pour tous les secteurs d'activité. Le secteur agricole se caractérise cependant par des coûts plus importants dans le domaine environnemental : 34 % du coût total pour le secteur agricole suivi par l'industrie avec 24 %. Il convient de noter que le nombre limité de réponses reçues des indépendants du secteur de la construction appelle à la prudence dans l'interprétation des résultats de cette branche d'activité.



Comme le montre le graphique 11, les indépendants du secteur agricole présentent le coût moyen, mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires, le plus élevé (7,5 %). Ce coût reste majoritairement causé par les charges administratives fiscales même si le coût des charges administratives dans le domaine environnemental représente un pourcentage du chiffre d'affaires nettement plus grand que ce qui est observé dans les autres secteurs d'activité. À l'opposé, ce sont les indépendants du secteur de l'industrie qui présentent le coût moyen en pourcentage du chiffre d'affaires le plus faible (5,4 %) suivis par les indépendants de la construction (5,8 %) et des services (6,7 %).

Au niveau des entreprises, un coût moyen par employé a été calculé et est présenté au graphique 3. Ce calcul montre que les petites entreprises supportent un coût moyen de 5 163 euros. Le coût moyen par employé est le même que le coût moyen dans le cas des indépendants puisque ces derniers n'ont pas d'employé. Ce coût moyen est plus faible que celui des petites entreprises pour toutes les classes d'indépendants. En effet, le coût moyen des charges administratives des indépendants du secteur agricole s'élève à 3 483 euros contre 2 545 euros pour les indépendants du secteur de la construction, 2 046 euros pour les indépendants du secteur des services et 1 803 euros pour les indépendants du secteur de l'industrie.

Le graphique 12 présente le coût moyen par indépendant selon la Région et le domaine réglementaire. Ce sont les indépendants flamands qui supportent le coût total moyen le plus élevé, suivis par les indépendants wallons et enfin, par les indépendants bruxellois. Il convient cependant de noter que le nombre limité de réponses des indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale rend l'estimation du coût des charges administratives peu fiable. Dans les trois Régions, le coût moyen s'explique principalement par la réglementation en matière fiscale. Les charges administratives liées à l'environnement sont à l'origine de la part du coût total moyen la plus élevée pour les indépendants de la Région wallonne.

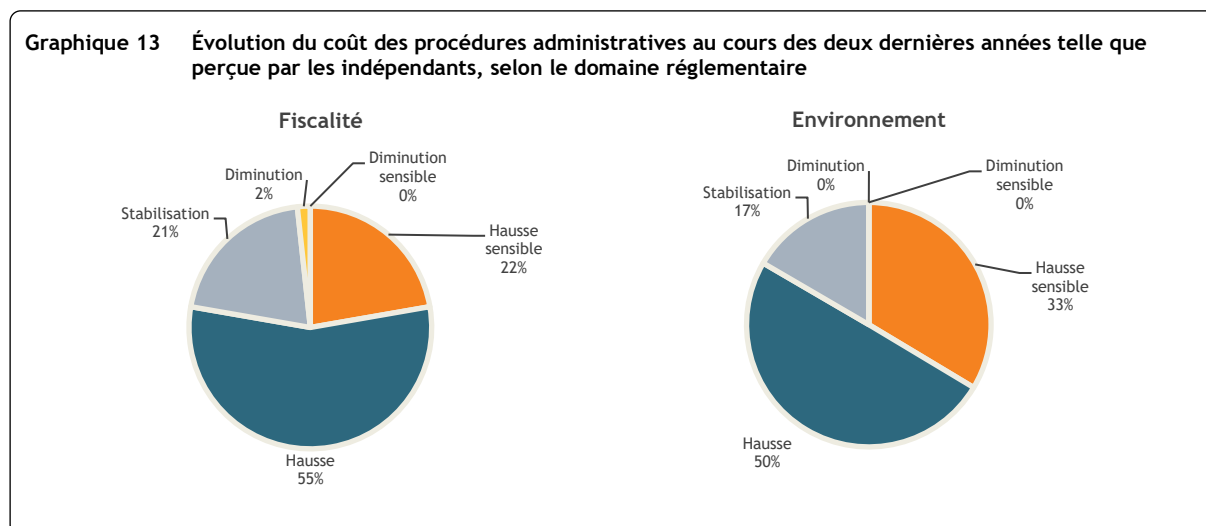


b. Évolution du coût total des charges administratives

Comme les entreprises, les indépendants ont été interrogés sur leur opinion concernant l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années (2021 et 2022).

Le graphique 13 montre que peu d'indépendants ont estimé que les charges administratives ont (sensiblement) diminué, et seuls 2 % de ceux-ci ont perçu une baisse des coûts dans le domaine fiscal au cours des deux dernières années. Une très large majorité des indépendants considère que les charges

administratives ont (fortement) augmenté dans le domaine environnemental (83 %) comme dans le domaine fiscal (78 %). Dans le domaine environnemental, ce pourcentage est supérieur à celui enregistré par les entreprises (78 %). Par contre, dans le domaine fiscal, ce pourcentage est inférieur à celui des entreprises (81 %).



Au niveau régional, il n’y a pas de différence significative (tableau 12), abstraction faite de la Région de Bruxelles-Capitale pour laquelle le faible nombre de réponses rend les résultats peu fiables. Les résultats obtenus dans les deux autres Régions confirment donc les observations faites à l’échelle nationale en ce qui concerne la perception de l’évolution des charges administratives au cours des deux dernières années.

Tableau 12 Évolution des charges administratives au cours des deux dernières années, telle que perçue par les indépendants selon le domaine réglementaire et la Région

	Environnement			Fiscalité		
	Bruxelles*	Flandre	Wallonie	Bruxelles*	Flandre	Wallonie
Hausse sensible	25 %	36 %	29 %	40 %	23 %	18 %
Hausse	50 %	47 %	56 %	10 %	54 %	64 %
Inchangée	25 %	17 %	15 %	40 %	22 %	15 %
Baisse	0 %	0 %	0 %	10 %	1 %	2 %
Baisse sensible	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Remarque : il n’a pas été tenu compte de la possibilité de réponse “sans opinion” pour le calcul des pourcentages.

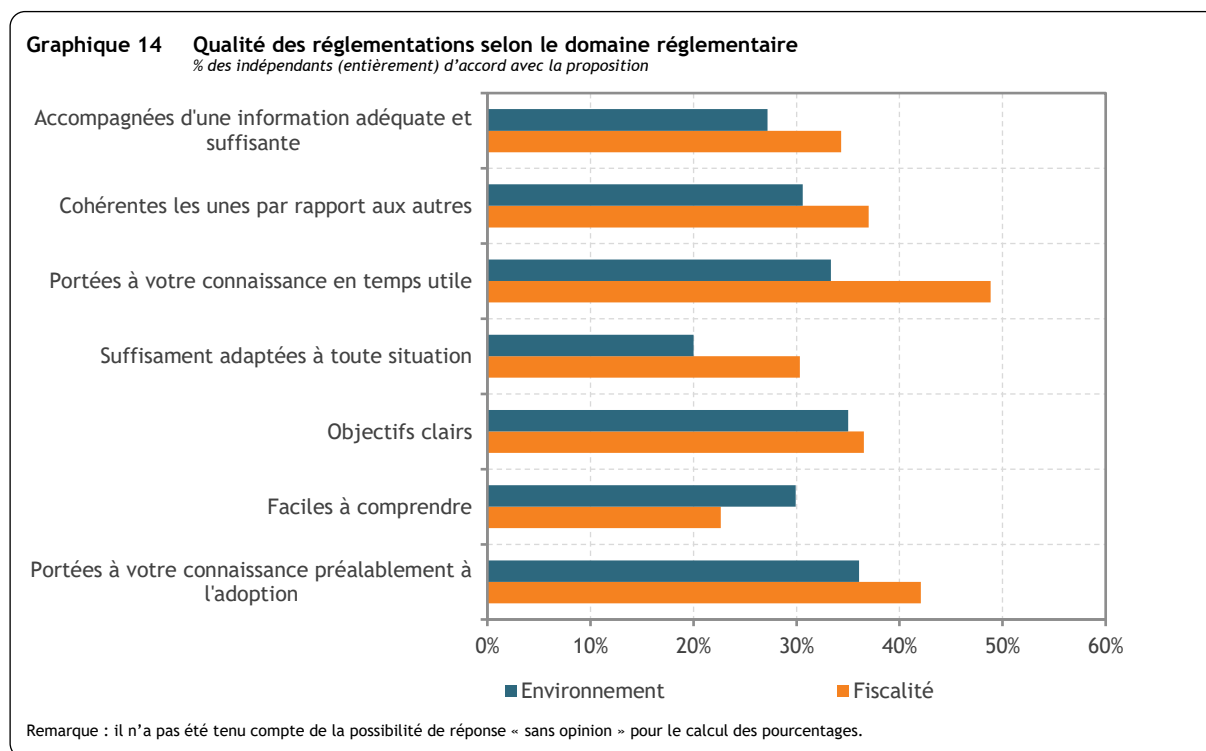
* nombre de répondants insuffisant pour assurer la fiabilité des résultats.

Que ce soit en Wallonie ou en Flandre, très peu d’indépendants ont perçu une baisse (sensible) des charges administratives, en particulier dans le domaine environnemental. Les indépendants wallons sont proportionnellement plus nombreux à percevoir une hausse (sensible) dans le domaine environnemental (85 % contre 83 % des indépendants flamands) ainsi que dans le domaine fiscal, domaine pour lequel 82 % des indépendants wallons ont perçu une hausse (sensible) des charges administratives fiscales contre 77 % des indépendants flamands.

4.2. La qualité de la réglementation

Comme pour les entreprises, le volet qualitatif de l'enquête commence par l'appréciation par les indépendants de la qualité de la réglementation.

Le graphique 14 synthétise les résultats en présentant le pourcentage des indépendants ayant répondu (entièrement) d'accord avec les affirmations proposées dans le questionnaire.



Contrairement aux entreprises, les pourcentages d'indépendants en accord avec les affirmations proposées sont généralement plus élevés dans le domaine fiscal que dans le domaine environnemental (pour 6 des 7 affirmations).

Par contre, les indépendants rejoignent l'opinion des entreprises en se montrant plus en accord avec les mêmes affirmations, celles en lien avec la publicité donnée à la réglementation (elle est communiquée en temps utile et avant adoption et les objectifs sont clairs) et en se montrant plus critiques concernant la facilité à comprendre la réglementation (en particulier dans le domaine fiscal) et son adaptation à toutes les situations (en particulier dans le domaine environnemental).

Les réponses varient quelque peu en fonction du secteur d'activité et du domaine réglementaire considérés. Mais pour les deux domaines réglementaires, ce sont les indépendants du secteur agricole qui présentent les pourcentages les plus faibles de réponses positives pour une majorité d'affirmations (6 sur 7 affirmations dans le domaine fiscal et 5 sur 7 affirmations dans le domaine environnemental). Quel que soit le secteur d'activité, les pourcentages les plus élevés sont toujours atteints par les mêmes affirmations, celles qui ont trait à la publicité donnée à la réglementation.

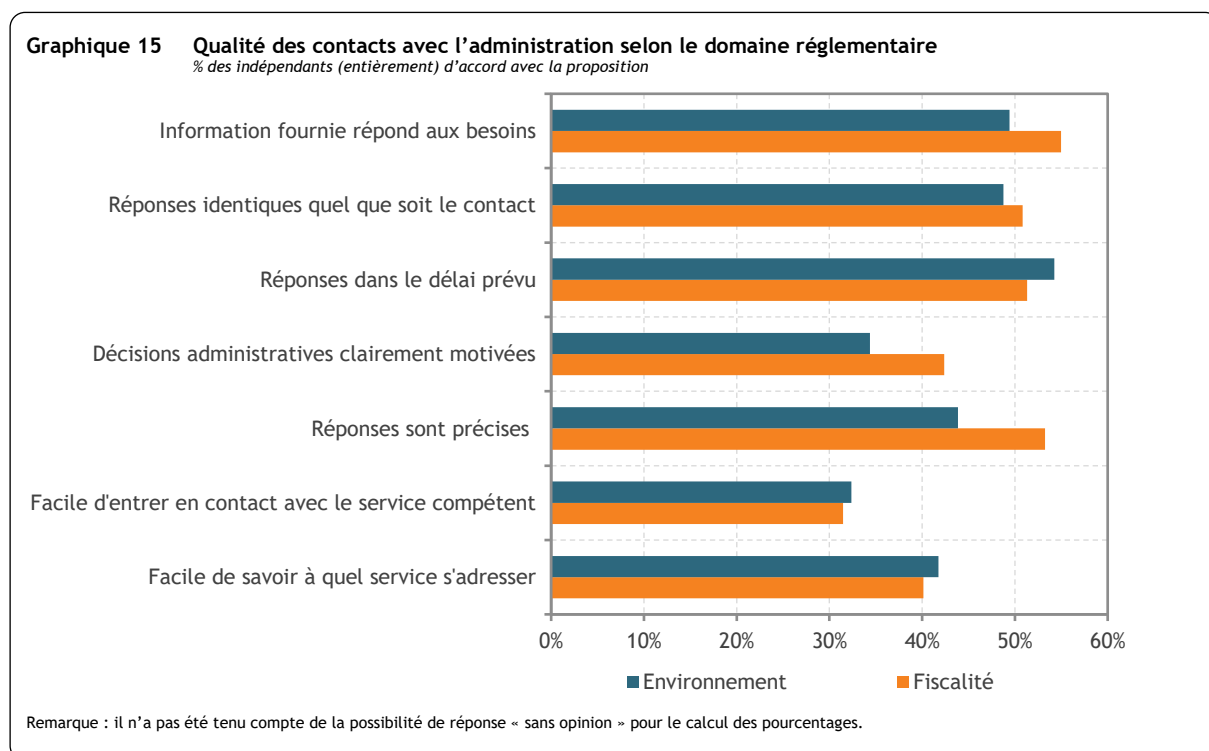
Au niveau régional, dans le domaine de la fiscalité, les pourcentages d'indépendants (entièrement) d'accord avec les affirmations sont les plus élevés pour 5 des 7 affirmations en Flandre et les moins élevés

pour 5 des 7 affirmations en Wallonie. Dans le domaine de l'environnement, les indépendants bruxellois présentent les pourcentages les plus élevés pour 6 des 7 affirmations alors que leurs homologues flamands présentent les pourcentages les plus faibles pour 5 des 7 affirmations. Il convient cependant de noter que le nombre limité de réponses reçues pour la Région de Bruxelles-Capitale rend ces résultats peu fiables.

4.3. La qualité de l'administration

Le graphique 15 montre que les indépendants comme les entreprises portent un meilleur jugement sur la qualité de leurs contacts avec l'administration que sur la qualité de la réglementation. Les scores des indépendants sont inférieurs aux scores des entreprises pour toutes les affirmations dans le domaine de l'environnement et sont supérieurs aux scores des entreprises pour 4 des 7 affirmations dans le domaine fiscal.

La qualité des contacts des indépendants avec l'administration apparaît globalement meilleure dans le domaine fiscal que dans le domaine environnemental avec les pourcentages les plus élevés pour 4 des 7 affirmations proposées dans le questionnaire.



Dans le domaine fiscal, l'information fournie répond aux besoins, les réponses sont précises, sont données dans le délai prévu et sont identiques quel que soit le contact sont les affirmations qui rallient une majorité d'indépendants. Dans le domaine environnemental, les réponses sont données dans le délai prévu est la seule affirmation à rallier plus de la moitié des indépendants.

Comme dans le chef des entreprises, identifier le service compétent et entrer en contact avec lui sont les deux affirmations qui récoltent les pourcentages les plus faibles d'indépendants (entièrement) d'accord.

Au niveau régional, il n’y a pas de divergence par rapport au diagnostic national. Dans le domaine fiscal, les indépendants flamands présentent les pourcentages les plus élevés pour 6 des 7 affirmations et les indépendants bruxellois les pourcentages les plus faibles pour 6 des 7 affirmations mais le nombre limité de réponses pour cette Région appelle à la prudence dans l’interprétation des résultats. Dans le domaine environnemental, il n’y a pas de différence significative dans les réponses des indépendants en fonction de la Région.

4.4. L’appréciation des initiatives de simplification

Le volet qualitatif se poursuit avec l’utilisation et l’appréciation de sept initiatives de simplification, identiques à celles proposées au jugement des entreprises.

Comme pour les entreprises, les deux initiatives les plus connues par les indépendants sont MyMinFin, avec plus de 8 indépendants sur 10 connaissant l’initiative, et e-Box Entreprises, avec une majorité d’indépendants qui la connaissent. A l’opposé, les initiatives les moins connues sont Hermes, Mercurius et e-Procurement (tableau 13).

Tableau 13 Connaissance des sept simplifications par les indépendants
En % du nombre de réponses

	Total	Agriculture	Industrie	Construction	Services
e-Box Entreprise	57	47	60	70	65
MyMinFin	84	74	99	86	91
MyEntreprise	44	35	49	55	51
Biztax	36	31	36	44	40
e-Procurement	33	28	36	42	34
Mercurius	33	30	35	40	32
Hermes	32	29	34	40	31

Ce sont les indépendants du secteur agricole qui connaissent généralement le moins bien les initiatives de simplification proposées et ceux du secteur de la construction qui les connaissent le mieux, à l’exception de MyMinFin qui est connue de la quasi-totalité des indépendants de l’industrie.

Comme dans le cas des entreprises, les initiatives les plus connues sont aussi les plus utilisées. Près de 7 indépendants sur 10 utilisent MyMinFin.

Tableau 14 Utilisation des sept simplifications par les indépendants
En % du nombre de réponses

	Total	Agriculture	Industrie	Construction	Services
e-Box Entreprise	35	27	34	47	49
MyMinFin	69	56	83	74	81
MyEntreprise	21	12	23	30	31
Biztax	13	10	10	20	21
e-Procurement	9	5	10	15	14
Mercurius	8	8	6	13	8
Hermes	7	7	4	15	8

Le tableau 14 montre que quel que soit le secteur d’activité, ce sont les mêmes initiatives qui sont les plus utilisées (MyMinFin et e-Box) et les mêmes qui sont les moins utilisées (Mercurius et Hermes).

Au niveau des trois Régions, il n’y a pas de différence notable dans la connaissance et l’utilisation des initiatives de simplification par rapport au diagnostic national. Les indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale présentent cependant des pourcentages plus élevés pour la connaissance et l’utilisation des initiatives que les pourcentages observés dans les deux autres Régions mais le nombre limité de réponses reçues des indépendants bruxellois rend ce constat peu fiable.

L’appréciation portée par les indépendants qui utilisent les initiatives de simplification varie d’une initiative à l’autre, comme le montre le tableau 15. Comme dans le cas des entreprises, les initiatives les plus utilisées sont aussi les initiatives les plus appréciées par les indépendants.

Tableau 15 Appréciation des sept simplifications
En % du nombre d’indépendants qui les utilisent

	Non satisfait	Neutre	Satisfait
e-Box Entreprise	10	44	45
MyMinFin	6	36	58
MyEntreprise	9	51	41
Biztax	13	49	38
e-Procurement	22	54	24
Mercurius	24	58	18
Hermes	24	62	14

Plus de la moitié (58 %) des indépendants qui utilisent MyMinFin en sont satisfaits et 45 % des indépendants qui utilisent l’eBox se déclarent satisfaits. Ces pourcentages restent cependant inférieurs aux pourcentages enregistrés par les entreprises. A l’opposé, Mercurius, Hermes et e-Procurement sont les initiatives pour lesquelles les utilisateurs non satisfaits sont proportionnellement les plus nombreux.

Il n’y a pas de différence significative dans l’appréciation que les indépendants portent sur les initiatives de simplification qu’ils utilisent selon leur secteur d’activité. Les indépendants du secteur agricole présentent les pourcentages de satisfaction les plus faibles pour toutes les initiatives et ceux de l’industrie les pourcentages les plus élevés.

Il n’y a pas non plus de différence notable dans l’appréciation des simplifications par les indépendants selon leur Région. MyMinFin arrive en tête des initiatives les plus appréciées en Wallonie et en Flandre avec respectivement 64 % et 55 % d’utilisateurs satisfaits alors que e-Box Entreprise satisfait 70 % des utilisateurs bruxellois. Hermes est l’initiative qui réunit le moins d’utilisateurs satisfaits dans chacune des trois Régions.

5. Comparaison des résultats des enquêtes de 2000 à 2022

Cette partie est consacrée à la comparaison des résultats des onze enquêtes effectuées par le Bureau fédéral du Plan. Ces enquêtes ont été menées tous les deux ans à partir de 2000¹³. Les intervalles de confiance qui accompagnent les résultats des enquêtes rappellent qu'il convient de se montrer prudent dans la comparaison des résultats et la mise en lumière de tendances précises quant à l'évolution du coût total des charges administratives.

L'enquête menée en 2023 est identique aux enquêtes menées précédemment, à l'exception de la perception des initiatives de simplification dont la liste a subi, au cours du temps, des révisions rendues nécessaires par le processus de simplification administrative en cours. Seules les questions portant sur la perception par les entreprises et les indépendants de la qualité de la réglementation et de la qualité des contacts avec l'administration, sont présentes depuis le début et font l'objet d'une comparaison à travers les onze enquêtes réalisées jusqu'à présent.

Après une brève introduction, une section est consacrée à la comparaison des résultats obtenus pour les entreprises et une autre section à la comparaison des résultats obtenus pour les indépendants.

5.1. Introduction

La méthodologie appliquée est identique pour toutes les enquêtes menées : un questionnaire est envoyé par la poste aux entreprises et aux indépendants de l'échantillon sélectionné par STATBEL. Ces entreprises et indépendants ont la possibilité d'y répondre soit par courrier préaffranchi soit par internet via un site dédié accessible par identifiant et mot de passe.

Le tableau 16 permet de comparer les taux de réponses des onze enquêtes effectuées. La dernière en date présente un taux de réponse en augmentation par rapport à l'enquête précédente pour les entreprises et en diminution pour les indépendants. Ce tableau met aussi en évidence une nette augmentation de l'usage d'internet par les entreprises et les indépendants sur les 22 dernières années.

Tableau 16 Taux de réponse des entreprises et des indépendants - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Entreprises	15,3	23,3	19,4	17,0	20,0	17,8	20,6	18,5	17,3	17,4	19,2
- par voie électronique (% des réponses)	17,0	24,0	44,0	40,2	60,2	60,6	62,8	74,5	74,1	79,9	83,9
Indépendants	7,5	16,6	12,3	10,4	10,6	10,5	12,5	10,9	10,3	14,3	9,6
- par voie électronique (% des réponses)	15,0	13,0	31,0	21,7	44,2	37,6	41,7	51,8	46,5	55,2	59,8

L'estimation des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants a été réalisée de la même façon dans les onze enquêtes. Le coût moyen de chaque classe de l'échantillon a été extrapolé en tenant compte de la population présente dans chaque classe et ces extrapolations ont été additionnées pour obtenir le coût total des charges administratives. Entre 2020 et 2022, la population des entreprises

¹³ Les résultats des différentes enquêtes ont été publiés sous la forme de Planning Papers qui sont téléchargeables gratuitement sur le site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be). Par manque de ressources, l'enquête portant sur l'année 2018 n'a pas pu avoir lieu.

a diminué de 2,4 % et celle des indépendants de 5,9 %, comme l'indique le tableau 17. Une étude de sensibilité des résultats consistant à extrapoler le coût moyen de l'enquête 2022 avec la population de 2020 pour chacune des strates de l'échantillon peut être trouvée à l'annexe 3. Cette annexe présente aussi l'évolution du coût des charges administratives en euros constants de 2000.

Tableau 17 Population des entreprises et des indépendants - Comparaison

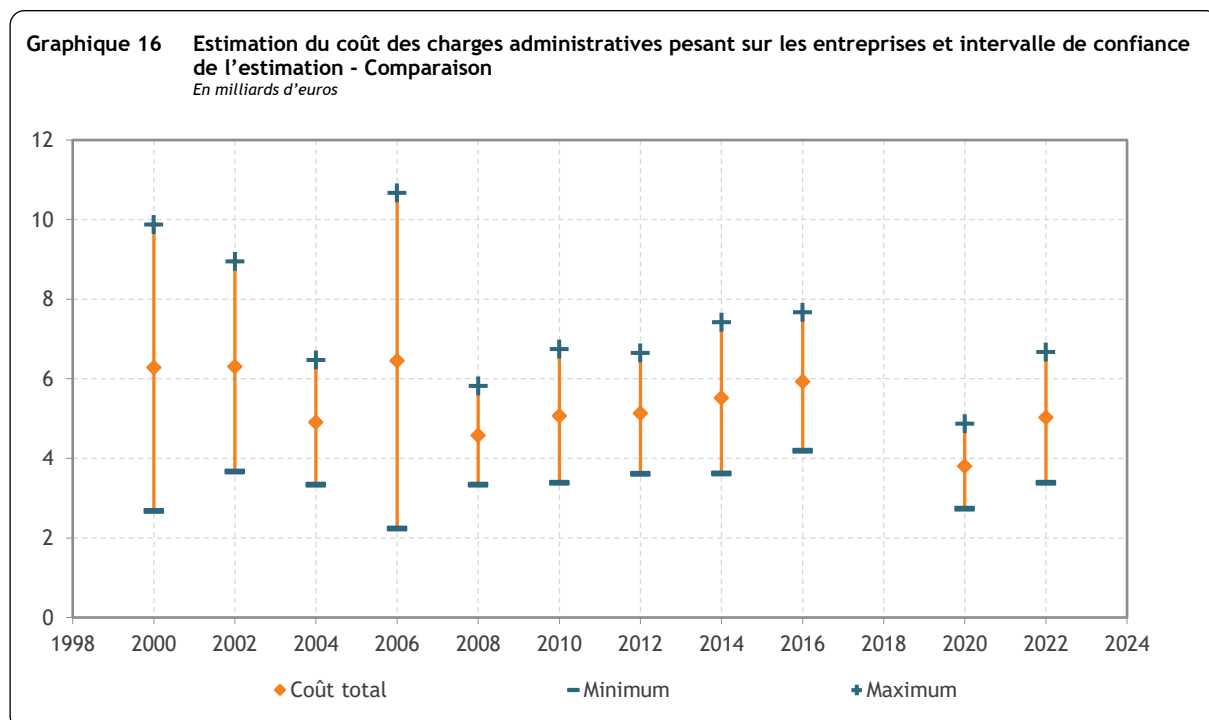
	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Entreprises	205 467	203 170	199 008	203 795	202 323	212 921	208 486	201 858	205 867	202 929	198 125
Indépendants	459 744	403 578	442 368	410 366	403 519	403 703	408 450	399 177	411 650	459 147	432 232

Source : Estimations réalisées par STATBEL pour les besoins de l'enquête sur les charges administratives. Seuls les indépendants à titre principal sont pris en considération.

5.2. Comparaison des résultats : les entreprises

5.2.1. Le coût des formalités administratives

Comme l'indique le graphique 16, l'estimation du coût total en milliards d'euros pour l'année 2022 marque le retour de la tendance croissante observée depuis 2008 et interrompue en 2020. En effet, après avoir augmenté de 11 % entre 2008 et 2010, le coût des charges administratives supportées par les entreprises a augmenté de 1 % entre 2010 et 2012, de 8 % entre 2012 et 2014 et de 7 % entre 2014 et 2016 avant de diminuer de 36 % entre 2016 et 2020. En 2022, ce coût augmente de 32 % par rapport à 2020, revenant à un niveau proche du coût observé en 2016. Entre 2000 et 2022, le coût des charges administratives a diminué de 20 %. Depuis la dégradation enregistrée en 2006, les valeurs extrêmes de l'intervalle de confiance à 90 % de l'estimation se sont resserrées, traduisant une amélioration de la fiabilité statistique de l'estimation.



Le poids relatif de ces charges administratives, calculé comme le coût total en pourcentage du PIB nominal de l'année correspondante, a augmenté de 0,08 point de pour cent entre 2020 et 2022. Depuis 2000, ce poids relatif est passé de 2,55 % du PIB à 0,91 % du PIB, soit une diminution de 1,64 points de pour cent (tableau 18).

Le coût interne des charges administratives est toujours supérieur au coût externe à l'exception des années 2014 et 2016. Depuis 2006, c'est le domaine fiscal qui génère la part la plus importante du coût interne. C'est aussi ce domaine réglementaire qui est à l'origine de la part la plus importante du coût externe depuis le début des enquêtes. L'environnement est le domaine réglementaire qui génère la part la plus faible tant du coût interne que du coût externe à travers toutes les enquêtes.

Entre 2020 et 2022, l'augmentation du coût total des charges administratives s'explique par l'augmentation des deux types de coût, tant le coût interne (+33 %) que le coût externe (+31 %).

Tableau 18 Coût total des procédures administratives - Comparaison

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Coût total en milliards d'euros	6,28	6,31	4,91	6,46	4,58	5,07	5,13	5,52	5,93	3,81	5,03
Coût total en % du PIB	2,55	2,41	1,73	2,05	1,33	1,43	1,37	1,38	1,40	0,83	0,91
- Coût interne en mds d'euros	3,36	4,33	2,70	4,11	2,36	2,71	2,67	2,47	2,72	2,12	2,81
Emploi	1,42	1,74	1,27	1,07	0,92	0,97	1,02	0,94	0,97	0,75	0,97
Fiscalité	1,48	1,67	1,06	2,78	1,19	1,40	1,40	1,36	1,52	1,24	1,56
Environnement	0,46	0,92	0,36	0,26	0,25	0,34	0,26	0,18	0,22	0,13	0,28
- Coût externe en mds d'euros	2,92	1,98	2,21	2,35	2,22	2,36	2,46	3,05	3,22	1,69	2,22
Emploi	0,96	0,65	0,82	0,81	0,81	0,93	0,87	1,18	1,04	0,62	0,89
Fiscalité	1,74	1,08	1,21	1,34	1,30	1,30	1,43	1,66	2,00	0,98	1,14
Environnement	0,22	0,25	0,18	0,20	0,11	0,13	0,16	0,21	0,18	0,08	0,19

Les charges administratives des petites entreprises continuent de représenter la plus grande partie du coût total des charges administratives mais de façon moins marquée que lors des cinq enquêtes précédentes comme l'illustre le tableau 19. La part du coût total des charges administratives qui incombe aux entreprises de taille moyenne connaît une nette augmentation par rapport à l'enquête précédente alors que la part des grandes entreprises diminue après la forte augmentation enregistrée en 2020.

Tableau 19 Répartition du coût total des charges administratives selon la taille d'entreprise - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Petites	69,3	53,4	47,0	56,2	48,8	50,7	54,3	59,6	61,2	54,8	48,9
Moyennes	26,6	32,8	43,0	39,4	38,0	39,6	36,7	29,8	30,4	29,2	41,3
Grandes	4,2	13,9	10,0	4,5	13,1	9,7	9,0	10,6	8,4	16,0	9,8

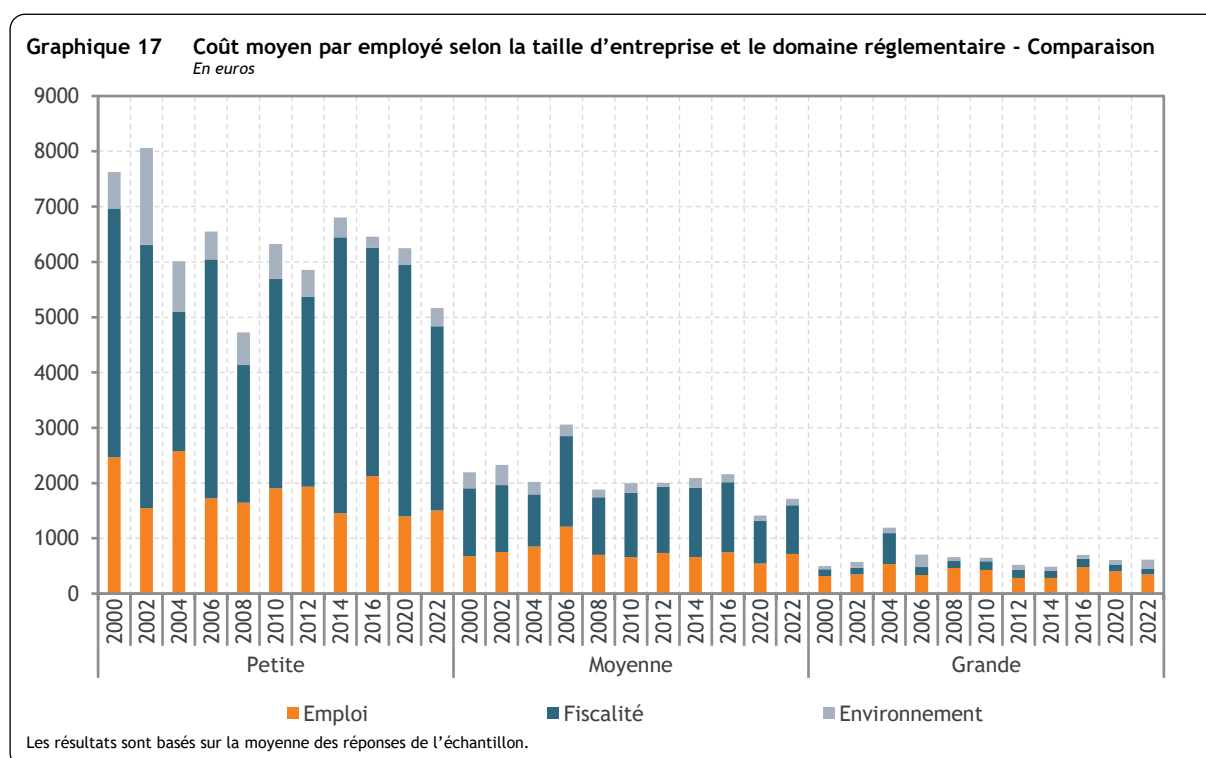
La répartition du coût total entre les trois domaines réglementaires, présentée au tableau 20, montre la prédominance de la fiscalité dans le coût total des charges administratives sur l'ensemble de la période considérée. Cependant, depuis 2016, le pourcentage du coût total généré par la fiscalité recule alors que celui généré par l'emploi augmente.

Tableau 20 Répartition du coût total des charges administratives selon le domaine réglementaire - Comparaison
En %

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Emploi	38,0	37,8	42,7	29,1	37,8	37,4	36,8	38,4	33,8	36,0	37,0
Fiscalité	51,2	43,6	46,2	63,7	54,5	53,3	55,1	54,7	59,7	58,4	52,6
Environnement	10,8	18,7	11,1	7,2	7,7	9,3	8,0	6,9	6,8	5,6	9,4

La comparaison du coût moyen par employé selon la taille des entreprises, illustrée au graphique 17, met en évidence un effet de taille : le coût moyen par employé pour les petites entreprises est plus élevé que celui des entreprises de taille moyenne, lui-même plus élevé que celui des grandes entreprises. Pour les petites et moyennes entreprises, c'est la fiscalité qui génère la partie la plus importante du coût moyen par employé et pour les grandes entreprises, c'est la réglementation dans le domaine de l'emploi.

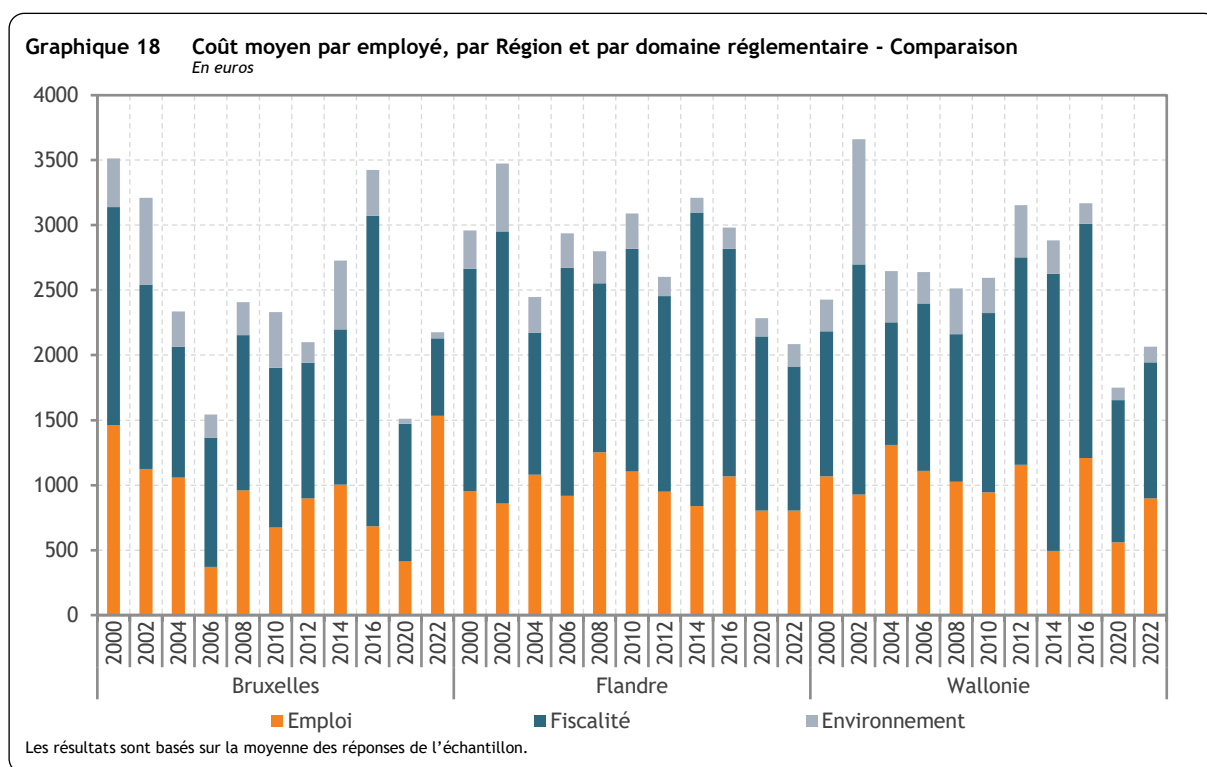
Entre 2020 et 2022, le coût par employé augmente pour les entreprises de taille moyenne (+21 %), reste constant pour les grandes entreprises et diminue pour les petites entreprises (-17 %). Pour les entreprises de taille moyenne, le coût moyen par employé lié aux trois domaines réglementaires augmente mais de façon plus marquée pour l'emploi (+31 % contre +15 % pour la fiscalité et +14 % pour l'environnement). Seul le coût moyen par employé lié à la réglementation fiscale diminue dans le cas des petites entreprises (-27 %), le coût lié à la réglementation en matière d'emploi et environnementale augmentant (respectivement de 8 % et 11 %).



Entre 2020 et 2022, le coût moyen des charges administratives exprimé en pour cent du chiffre d'affaires a augmenté pour les entreprises de taille moyenne alors qu'il a diminué pour les petites et les grandes entreprises. En 2022, le coût des charges administratives représente 3,5 % du chiffre d'affaires des petites entreprises contre 4,2 % en 2020, 3,4 % en 2016, 2,9 % en 2014 et 5,8 % en 2012, 1,1 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne contre 0,9 % en 2020, 1,6 % en 2016, 0,9 % en 2014 et 1,4 % en 2012, et 0,4 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises contre 1,0 % en 2020, 0,8 % en 2016, 0,2 % en 2014 et

0,4 % en 2012. En 2010, ce coût représentait 3,6 % du chiffre d'affaires des petites entreprises, 1,7 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne et 0,6 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises. En 2008, il représentait 3,5 % du chiffre d'affaires des petites entreprises, 0,9 % du chiffre d'affaires des entreprises de taille moyenne et 0,3 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises. En 2006, ces pourcentages s'élevaient à respectivement 3,9 %, 1,2 % et 0,6 % alors qu'en 2004, ils atteignaient encore respectivement 4,7 %, 2,6 % et 1,3 %.

Entre 2020 et 2022, le coût moyen par employé augmente pour les entreprises wallonnes (+18 %) et surtout bruxelloises (+44 %) alors qu'il diminue pour les entreprises flamandes (-9 %). En Wallonie comme à Bruxelles, l'augmentation est principalement causée par le coût moyen lié à la réglementation en matière d'emploi. Par contre, dans les trois Régions, le coût moyen lié à la fiscalité diminue (graphique 18). Il convient cependant de rester prudent dans l'interprétation des résultats pour la Région de Bruxelles-Capitale étant donné le nombre de réponses plus limité que dans les deux autres Régions.



Le sentiment général des entreprises concernant l'évolution des charges administratives au cours de deux dernières années confirme la tendance mise en évidence lors de l'enquête précédente : quel que soit le domaine réglementaire, les entreprises sont plus nombreuses à percevoir une hausse (sensible) des charges administratives et moins nombreuses à percevoir une stabilisation de ces charges au cours des deux dernières années. Alors qu'en 2000, 81 % des entreprises ressentaient une hausse (sensible) des charges dans le domaine fiscal, elles n'étaient plus que 45 % à partager ce sentiment en 2010. En 2012, ce pourcentage grimpeait à 58 %. En 2014, il reculait de nouveau pour atteindre 49 %, pourcentage auquel il se stabilisait en 2016 avant de repartir à la hausse en 2020 avec 70 % et d'atteindre 81 % en 2022. La même évolution est visible dans le domaine de l'emploi : 77 % des entreprises estimaient que les charges administratives dans ce domaine avaient (sensiblement) augmenté en 2000, alors qu'elles n'étaient plus que 51 % à exprimer ce sentiment en 2010 et 55 % en 2012. En 2014, ce pourcentage

retombait à 52 % et en 2016, il était de 48 % alors qu'il remonte à 73 % en 2020 et à 81 % en 2022. La perception de l'évolution des charges administratives environnementales s'améliorait aussi depuis 2000, année au cours de laquelle le pourcentage était de 71 %. En 2010 et 2012, respectivement 57 % et 56 % des entreprises estimaient que les charges administratives environnementales avaient (sensiblement) augmenté, contre seulement 52 % en 2014 et 50 % en 2016. Par contre, en 2020, 75 % des entreprises ont perçu une hausse (sensible) des charges dans ce domaine réglementaire et en 2022, ce pourcentage atteint 78 %.

5.2.2. La qualité des formalités administratives

Depuis la première enquête, la perception de la qualité des réglementations et de la qualité des contacts avec l'administration en charge de leur application a été évaluée à partir du même ensemble de propositions et permet donc une comparaison temporelle des résultats.

En 2022, comme lors des précédentes enquêtes, les entreprises se montrent plus satisfaites par la qualité de leurs contacts avec l'administration que par la qualité des réglementations quel que soit le domaine réglementaire envisagé. A travers les onze enquêtes, les meilleurs scores sont obtenus par les mêmes affirmations. En ce qui concerne la qualité de la réglementation, les entreprises se montrent plus en adéquation avec les propositions en lien avec la publicité donnée aux réglementations (portée à votre connaissance en temps utile et portée à votre connaissance préalablement à leur adoption) alors qu'elles se montrent généralement plus critiques quant à la facilité de comprendre les réglementations et leur capacité à s'adapter à toutes les situations. En ce qui concerne la qualité des contacts avec l'administration, les entreprises sont le plus satisfaites des réponses reçues de l'administration dans le délai prévu et qui répondent à leurs besoins. Elles sont, par contre, généralement le plus critiques concernant la facilité d'identifier le service auquel s'adresser et d'entrer en contact avec le service compétent.

Au-delà de ces tendances communes, des différences apparaissent entre les domaines réglementaires à travers les onze enquêtes.

Le tableau 21 présente une comparaison des pourcentages des entreprises (entièrement) d'accord avec les propositions couvrant différents aspects de la qualité des réglementations pour les trois domaines réglementaires envisagés et pour les onze enquêtes effectuées.

En ce qui concerne le domaine de l'emploi, après une dégradation des pourcentages pour une grande majorité des affirmations lors des enquêtes 2012 et 2014, l'enquête 2016 se caractérisait par une augmentation des pourcentages pour toutes les affirmations. Cette tendance était confirmée par l'enquête 2020 avec des pourcentages s'améliorant encore pour 5 des 7 affirmations proposées au jugement. Ce n'est plus le cas en 2022, année marquée par le recul des pourcentages d'entreprises en adéquation avec les propositions pour 5 des 7 affirmations.

En ce qui concerne la fiscalité, alors que les pourcentages augmentaient pour les sept affirmations lors de l'enquête 2016 par rapport à celle de 2014 et progressaient aussi pour une majorité d'affirmations en comparaison avec l'enquête 2012, l'enquête 2020 était marquée par le recul de ces pourcentages pour 5 des 7 affirmations. L'enquête 2022 semble indiquer une stabilisation de la perception de la qualité de la réglementation par les entreprises. En effet, les pourcentages sont identiques pour 2 affirmations,

diminuent pour 2 affirmations et augmentent pour 3 affirmations. La capacité de la réglementation à s'adapter à toutes les situations devient la caractéristique la plus problématique avec seulement une entreprise sur cinq (entièrement) d'accord avec l'affirmation.

Tableau 21 Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire - Comparaison
% des entreprises (entièrement) d'accord avec la proposition

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Emploi											
Portée à votre connaissance préalable- ment à l'adoption	43	49	49	41	42	49	48	40	51	48	47
Facile à comprendre	26	23	25	30	32	33	29	30	31	39	35
Objectifs clairs	30	33	33	40	43	38	39	39	40	49	39
Suffisamment adaptée à toute situation	14	22	18	30	27	31	21	22	27	34	35
Portée à votre connaissance en temps utile	38	43	43	51	55	59	46	45	52	51	53
Cohérente l'une par rapport à l'autre	23	28	27	28	29	32	31	27	32	38	36
Accompagnée d'une info adéquate et suf- fisante	23	26	30	35	32	32	33	33	32	42	37
Fiscalité											
Portée à votre connaissance préalable- ment à l'adoption	47	41	54	49	42	37	47	39	43	39	42
Facile à comprendre	18	25	26	30	30	24	20	21	24	24	24
Objectifs clairs	34	37	36	42	35	28	38	35	39	31	33
Suffisamment adaptée à toute situation	14	16	28	27	26	22	14	18	27	28	20
Portée à votre connaissance en temps utile	47	49	49	55	53	49	39	47	54	45	49
Cohérente l'une par rapport à l'autre	19	19	22	26	25	32	23	23	29	26	26
Accompagnée d'une info adéquate et suffisante	24	33	32	38	34	37	23	29	32	29	24
Environnement											
Portée à votre connaissance préalable- ment à l'adoption	53	39	54	44	41	45	50	46	50	46	43
Facile à comprendre	32	25	23	37	33	32	40	30	29	34	26
Objectifs clairs	50	38	37	52	50	51	60	44	52	53	53
Suffisamment adaptée à toute situation	16	12	14	35	34	31	31	29	31	24	32
Portée à votre connaissance en temps utile	47	41	50	56	57	50	62	55	52	46	43
Cohérente l'une par rapport à l'autre	30	27	30	39	43	37	44	42	38	38	37
Accompagnée d'une info adéquate et suffisante	29	35	28	41	40	35	45	35	37	35	31

En ce qui concerne le domaine de l'environnement, l'enquête 2022 poursuit la détérioration de la perception de la qualité de la réglementation déjà notée lors de l'enquête 2020, avec une diminution des pourcentages pour une majorité des affirmations proposées, les pourcentages atteints restant inférieurs à ceux de l'enquête 2012 pour 6 des 7 affirmations. La facilité de compréhension de la réglementation devient la caractéristique la plus problématique avec à peine plus d'une entreprise sur 4 (entièrement) d'accord avec la proposition.

Le tableau 22 présente une comparaison des pourcentages des entreprises (entièrement) d'accord avec les propositions couvrant différents aspects de la qualité des contacts avec l'administration pour les trois domaines réglementaires envisagés et pour les onze enquêtes effectuées.

En ce qui concerne l'emploi, alors que les pourcentages étaient plus élevés pour six des sept affirmations proposées en 2016 par rapport aux résultats des deux enquêtes précédentes, 2012 et 2014, l'enquête 2020 enregistrait une détérioration pour 6 des 7 affirmations. Cette détérioration se poursuit en 2022 avec une diminution des pourcentages à nouveau pour 6 des 7 affirmations. La facilité de contacter le service compétent devient particulièrement problématique avec seulement 27 %, soit le pourcentage le plus faible depuis 2000, d'entreprises (entièrement) d'accord avec cette proposition.

Tableau 22 Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des entreprises (entièrement) d'accord avec la proposition

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Emploi											
Facile de savoir à quel service s'adresser	32	35	36	44	40	44	43	36	44	40	36
Facile de contacter le service compétent	31	38	37	37	36	44	43	40	38	32	27
Les réponses sont précises	51	43	52	52	55	57	58	52	57	53	51
Les décisions sont clairement motivées	37	41	42	48	48	47	50	47	53	52	47
La réponse est donnée dans le délai prévu	54	55	59	67	55	64	57	58	68	60	54
La réponse est identique quel que soit le contact	33	36	28	48	45	53	45	36	53	40	46
L'information fournie répond aux besoins	55	50	56	72	65	67	62	59	63	63	59
Fiscalité											
Facile de savoir à quel service s'adresser	46	51	43	52	49	55	55	40	47	24	34
Facile de contacter le service compétent	47	39	39	43	39	39	44	35	33	23	28
Les réponses sont précises	36	47	57	56	56	52	57	57	55	40	50
Les décisions sont clairement motivées	35	41	44	48	49	53	51	50	53	41	50
La réponse est donnée dans le délai prévu	49	56	68	69	68	65	68	67	65	45	54
La réponse est identique quel que soit le contact	29	31	33	44	44	47	40	44	43	36	39
L'information fournie répond aux besoins	51	58	62	66	68	64	67	64	63	50	63
Environnement											
Facile de savoir à quel service s'adresser	46	42	45	50	57	44	55	50	47	43	45
Facile de contacter le service compétent	52	48	43	58	61	51	66	55	49	43	53
Les réponses sont précises	45	41	45	57	61	59	60	61	58	60	64
Les décisions sont clairement motivées	43	39	39	52	56	51	57	62	55	62	52
La réponse est donnée dans le délai prévu	52	50	57	67	72	61	70	70	65	60	58
La réponse est identique quel que soit le contact	39	31	38	51	54	46	49	51	46	49	53
L'information fournie répond aux besoins	57	50	55	64	69	70	75	69	64	63	61

En ce qui concerne la fiscalité, la détérioration des pourcentages amorcée en 2014 s'arrête en 2022, avec une augmentation de l'adhésion des entreprises aux 7 affirmations proposées. Une majorité d'entreprises sont (entièrement) d'accord avec les affirmations selon lesquelles l'information fournie répond aux besoins, arrive dans le délai prévu et est précise et les décisions sont clairement motivées. La facilité d'identifier le service à qui s'adresser et d'entrer en contact avec lui restent les deux propositions les plus problématiques.

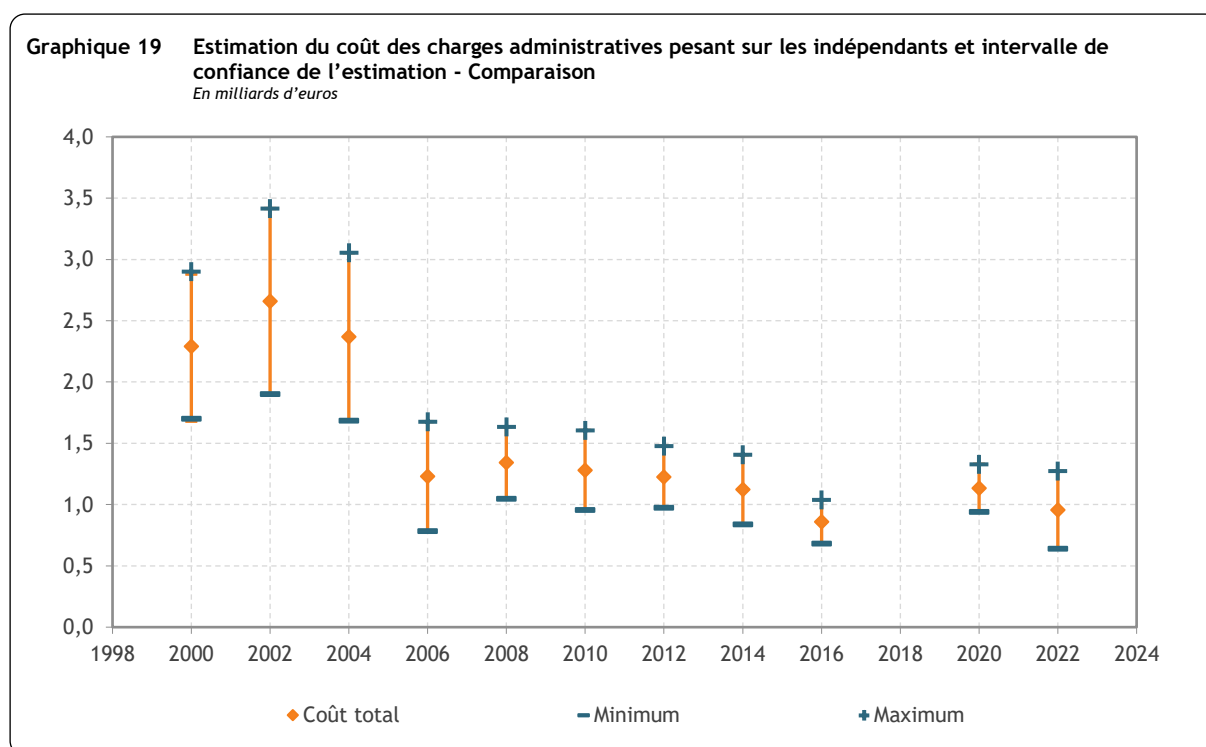
Pour le domaine réglementaire environnemental, la détérioration de la qualité des contacts amorcée lors de l'enquête 2016 marque aussi le pas en 2022, avec l'augmentation des pourcentages pour 4 des 7 propositions soumises au jugement des entreprises. L'environnement reste le domaine réglementaire qui présente les pourcentages les plus élevés d'adhésion de la part des entreprises pour toutes les

affirmations. A l'exception de la facilité d'identification du service à contacter, la majorité des entreprises sont en effet (entièrement) d'accord avec les propositions.

5.3. Comparaison des résultats : les indépendants

5.3.1. Le coût des formalités administratives

Le graphique 19 montre l'évolution du coût des charges administratives des indépendants de 2000 à 2022 en milliards d'euros. Après avoir augmenté de 16 % entre 2000 et 2002, le coût total s'est ensuite réduit de 11 % entre 2002 et 2004 et de 48 % entre 2004 et 2006, avant d'augmenter de 9 % entre 2006 et 2008 pour se réduire, une nouvelle fois, de 5 % entre 2008 et 2010, de 4 % entre 2010 et 2012, de 8 % entre 2012 et 2014 et de 23 % entre 2014 et 2016. Cette tendance baissière qui s'était interrompue en 2020, avec une augmentation de 32 %, reprend en 2022 avec un recul de 6 % du coût total. Sur l'ensemble de la période, la diminution du coût total des charges administratives des indépendants apparaît clairement. Entre 2000 et 2022, ce coût total a diminué de 58 %. Il convient cependant de noter que les valeurs extrêmes de l'intervalle de confiance à 90 % augmentent en 2022, traduisant une détérioration de la fiabilité statistique de l'estimation.



La diminution du coût total des charges administratives des indépendants entre 2020 et 2022 est aussi visible quand le coût des charges administratives est exprimé en pour cent du PIB nominal de l'année considérée. En 2022, le poids relatif des charges administratives des indépendants a diminué de 0,08 point de pour cent par rapport au pourcentage de 2020 et devient le poids relatif des charges administratives le plus faible de la série. Depuis 2000, le poids relatif des charges administratives des indépendants s'est réduit de 0,76 point de pourcentage.

En valeur absolue, les deux types de coût, interne et externe, contribuent à la diminution du coût total en 2022 par rapport à 2020 mais le coût externe proportionnellement plus que le coût interne (-26 % contre -7 %). Le coût interne reste donc supérieur au coût externe, comme c'est le cas depuis 2000.

Tableau 23 Coût total des procédures administratives - Comparaison

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Coût total en milliards d'euros	2,29	2,66	2,37	1,23	1,34	1,28	1,23	1,12	0,86	1,13	0,96
Coût total en % du PIB	0,93	1,02	0,84	0,39	0,39	0,36	0,33	0,28	0,20	0,25	0,17
- Coût interne en milliards d'euros	1,46	1,82	1,39	0,78	0,78	0,76	0,63	0,77	0,56	0,62	0,58
- Coût externe en milliards d'euros	0,83	0,84	0,98	0,45	0,56	0,52	0,60	0,36	0,30	0,51	0,38

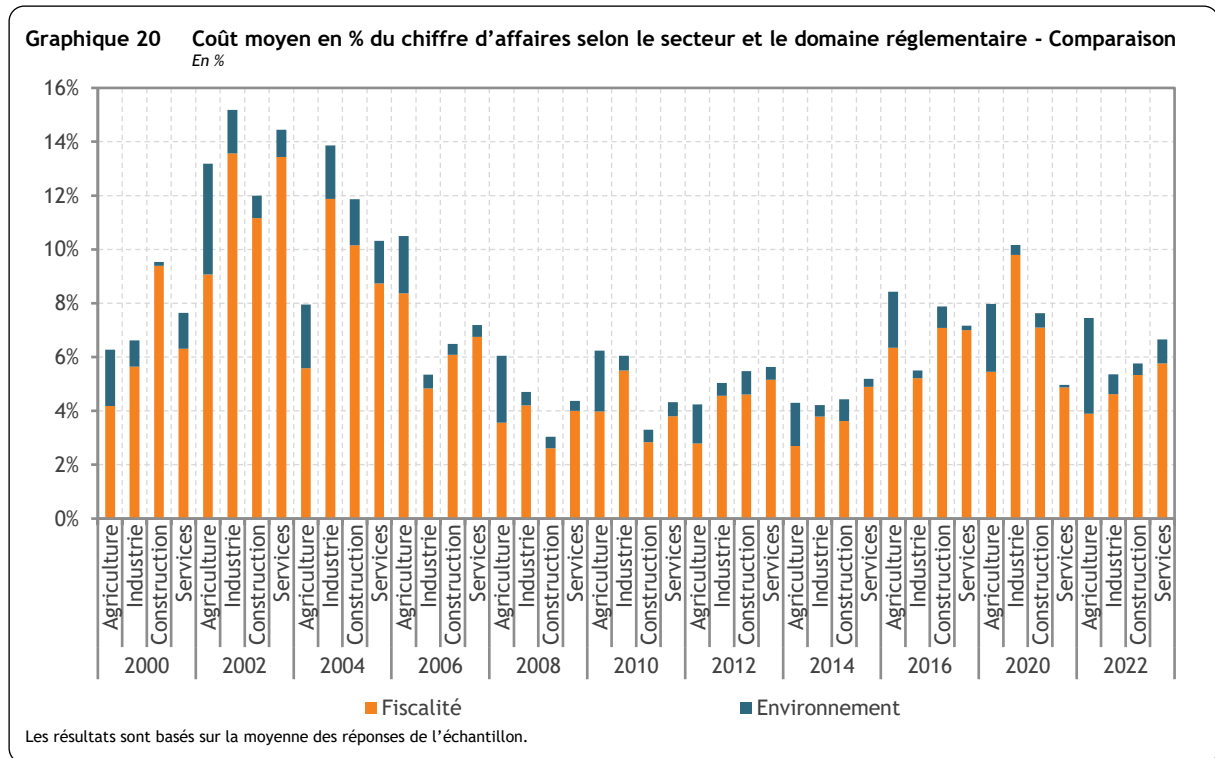
Le coût total est la somme des coûts liés à deux domaines réglementaires : la fiscalité et l'environnement. La part des charges administratives générées par la réglementation fiscale a diminué en 2022, pour la première fois depuis 2010. En 2022, cette part atteint 80 %.

Tableau 24 Répartition du coût total des charges administratives des indépendants selon le domaine réglementaire - Comparaison
En %

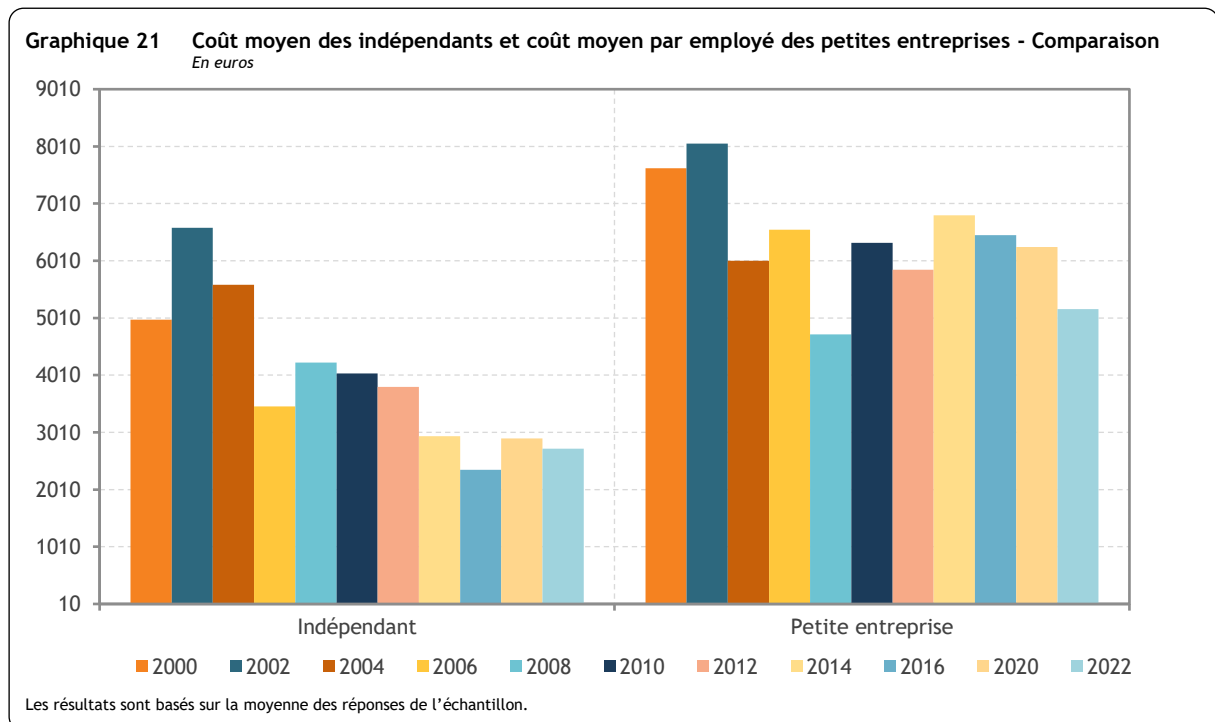
	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Fiscalité	85,0	80,2	78,5	84,0	81,3	84,1	86,2	90,2	91,5	91,7	80,0
Environnement	15,08	19,8	21,5	16,0	18,7	15,9	13,8	9,8	8,5	8,3	20,0

En valeur absolue, la baisse du coût total des charges administratives des indépendants entre 2020 et 2022 s'explique uniquement par la diminution des charges administratives fiscales (-26 %), les charges administratives liées au domaine environnemental augmentant nettement (+103 %).

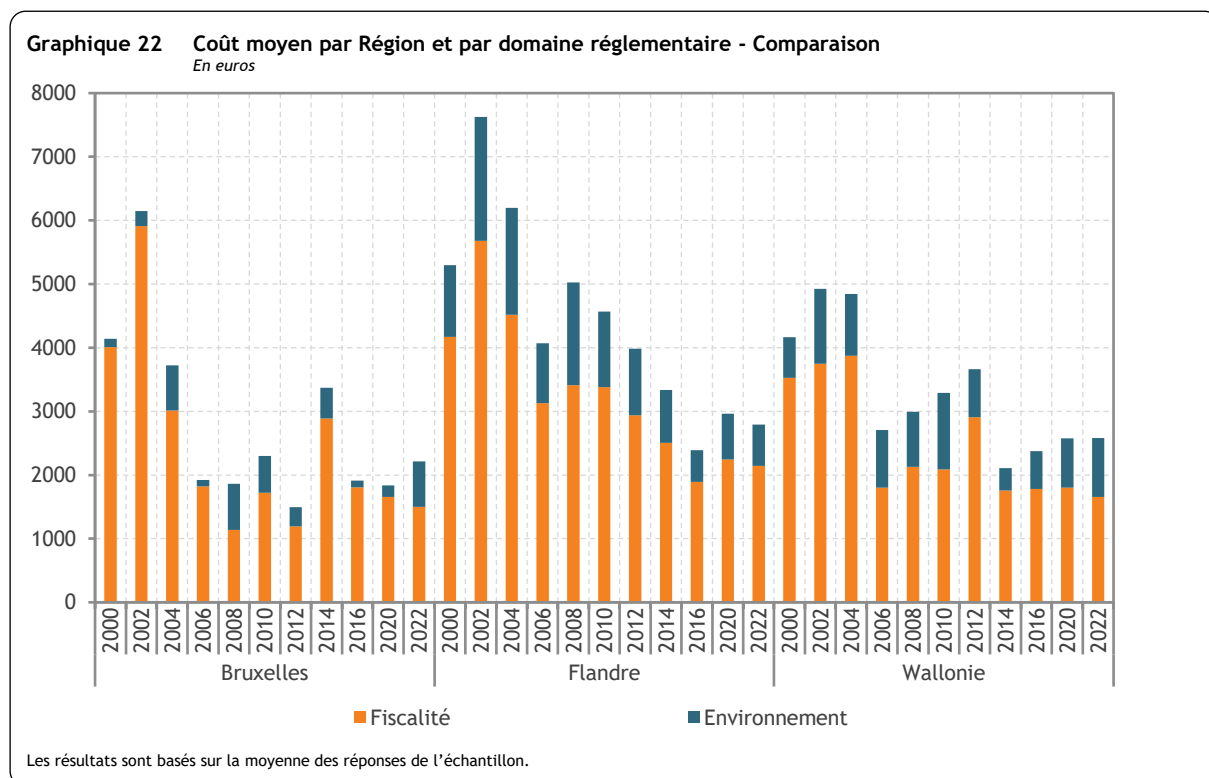
Le coût total des charges administratives a diminué entre 2020 et 2022 en valeur absolue mais aussi exprimé en pour cent du chiffre d'affaires dans tous les secteurs d'activité à l'exception du secteur des services (graphique 20). Quel que soit le secteur d'activité, l'évolution du coût moyen en pourcentage du chiffre d'affaires s'explique principalement par les charges administratives en matière de fiscalité. En 2022, comme lors des précédentes enquêtes, la part des charges administratives générées par la réglementation dans le domaine environnemental est la plus élevée chez les indépendants du secteur agricole.



Le graphique 21 illustre l'évolution du coût moyen pour les indépendants et du coût moyen par employé pour les petites entreprises. Sur l'ensemble de la période considérée, le coût moyen des indépendants est toujours inférieur au coût moyen par employé des petites entreprises. La différence entre ces deux types de coût diminue en 2022 comme en 2020 alors qu'elle augmentait lors des deux précédentes enquêtes. La diminution de l'écart entre ces deux types de coût s'explique par le fait que le coût moyen par employé des petites entreprises diminue davantage que le coût moyen des indépendants entre 2020 et 2022.



Au niveau régional, la tendance générale d'une diminution du coût moyen des charges administratives est visible chez les indépendants flamands (-6 % par rapport à 2020) alors que le coût moyen se stabilise en Wallonie et augmente pour les indépendants bruxellois (+20 % par rapport à 2020), comme l'illustre le graphique 22. Il convient cependant de noter que le nombre limité de réponses reçues des indépendants bruxellois à l'enquête 2022, comme à celles de 2020, 2016, 2014 et 2012, rend le résultat peu fiable pour cette Région.



Le sentiment général des indépendants quant à l'évolution des charges administratives au cours des deux dernières années rejoint celui des entreprises : la majorité des indépendants (et des entreprises) disent en effet avoir ressenti un accroissement (sensible) des charges administratives au cours des deux années écoulées. Mais cette majorité est plus marquée dans le cas des indépendants que dans celui des entreprises concernant le domaine environnemental alors que c'est l'inverse dans le domaine fiscal.

L'enquête de 2022 renoue avec la tendance baissière, amorcée lors des enquêtes 2016 et 2014 mais interrompue lors de l'enquête 2020, du pourcentage d'indépendants estimant que les charges administratives ont (fortement) augmenté tant dans le domaine fiscal que dans le domaine environnemental. En effet, les indépendants sont, en 2022, 78 % à estimer que les charges administratives fiscales ont (fortement) augmenté contre 79 % en 2020, 55 % en 2016, 59 % en 2014, 62 % en 2012 et 53 % en 2010. Concernant la réglementation environnementale, les indépendants sont, en 2022, 83 % à percevoir une (forte) augmentation des charges administratives contre 85 % en 2020, 61 % en 2016, 65 % en 2014, 66 % en 2012 et 64 % en 2010.

5.3.2. La qualité des formalités administratives

Comme les entreprises, les indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations, et ce, dans les onze enquêtes. En général, les indépendants expriment, en 2022 par rapport à 2020, un niveau de satisfaction stable dans le domaine fiscal et en diminution dans le domaine environnemental.

Tableau 25 Qualité des réglementations selon le domaine réglementaire - Comparaison
% des indépendants (entièrement) d'accord avec la proposition

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Fiscalité											
Portée à votre connaissance préalablement à l'adoption	39	41	40	35	45	46	47	32	35	41	42
Facile à comprendre	22	27	25	27	30	35	30	19	25	24	23
Objectifs clairs	28	39	34	35	39	43	42	27	36	36	37
Suffisamment adaptée à toute situation	23	31	33	23	30	35	29	20	25	28	30
Portée à votre connaissance en temps utile	57	49	45	52	60	59	46	48	50	50	49
Cohérente l'une par rapport à l'autre	29	33	34	30	35	43	31	26	29	31	37
Accompagnée d'une info adéquate et suffisante	34	36	35	35	40	46	35	24	31	35	34
Environnement											
Portée à votre connaissance préalablement à l'adoption	51	39	48	49	42	45	49	41	40	44	36
Facile à comprendre	33	28	31	32	36	35	37	32	38	27	30
Objectifs clairs	44	39	40	39	50	49	46	46	53	35	35
Suffisamment adaptée à toute situation	24	20	27	24	28	26	31	33	32	24	20
Portée à votre connaissance en temps utile	54	42	40	45	52	41	51	50	50	41	33
Cohérente l'une par rapport à l'autre	32	27	34	30	33	54	38	36	40	26	31
Accompagnée d'une info adéquate et suffisante	40	33	33	39	38	34	40	38	40	31	27

Sur les onze enquêtes et pour les deux domaines réglementaires envisagés, les indépendants se disent généralement les plus satisfaits du fait que les réglementations sont portées à leur connaissance en temps utile pour s'y conformer et qu'elles sont portées à leur connaissance préalablement à l'adoption. En ce qui concerne le domaine environnemental, la clarté des objectifs suscite également davantage de satisfaction. En résumé, la publicité donnée aux réglementations reste donc, à travers les enquêtes, la principale source de satisfaction pour les indépendants comme pour les entreprises.

Pour les deux domaines réglementaires, les principales critiques émises par les indépendants en 2022, comme lors des enquêtes précédentes, concernent la difficulté à comprendre les réglementations et le manque de flexibilité pour permettre à ces réglementations de s'adapter à toutes les situations.

S'agissant de la qualité des contacts avec l'administration (tableau 26), le taux de satisfaction des indépendants s'améliore, en 2022, dans les deux domaines réglementaires avec des pourcentages d'indépendants (entièrement) d'accord en hausse pour une majorité d'affirmations.

Dans les deux domaines réglementaires et à travers toutes les enquêtes, les sources de satisfaction des indépendants sont identiques : la réponse arrive dans le délai prévu, l'information fournie répond aux besoins et la réponse est identique quel que soit le contact. Il convient cependant de noter la diminution marquée du pourcentage d'indépendants (entièrement) d'accord avec l'affirmation concernant le délai de réponse dans le domaine fiscal entre 2020 et 2022.

En matière fiscale, pour la neuvième fois consécutive, la principale critique a trait à la difficulté d'entrer en contact avec le service compétent. C'est aussi la principale critique des indépendants en matière environnementale mais seulement pour la quatrième fois consécutive.

Tableau 26 Qualité des contacts avec l'administration selon le domaine réglementaire - Comparaison
En % des indépendants (entièrement) d'accord avec la proposition

	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2020	2022
Fiscalité											
Facile de savoir à quel service s'adresser	46	47	47	49	53	51	45	39	40	34	40
Facile de contacter le service compétent	46	48	45	42	51	50	39	35	28	31	31
Les réponses sont précises	46	51	52	55	59	60	60	50	47	51	53
Les décisions sont clairement motivées	39	43	48	43	52	57	55	41	48	51	42
La réponse est donnée dans le délai prévu	52	58	64	58	65	71	62	60	59	60	51
La réponse est identique quel que soit le contact	37	45	47	45	58	52	51	44	46	46	51
L'information fournie répond aux besoins	53	57	56	63	63	66	62	53	55	54	56
Environnement											
Facile de savoir à quel service s'adresser	44	42	39	44	46	51	43	42	49	34	42
Facile de contacter le service compétent	41	41	37	47	42	46	45	37	44	36	32
Les réponses sont précises	47	40	37	51	55	54	48	47	53	41	44
Les décisions sont clairement motivées	40	35	31	43	50	47	43	47	49	38	34
La réponse est donnée dans le délai prévu	49	55	54	66	57	65	55	60	61	48	54
La réponse est identique quel que soit le contact	48	45	42	52	44	48	48	47	49	46	49
L'information fournie répond aux besoins	51	42	50	59	62	60	52	53	65	43	49

Annexes

Annexe 1 Définition des charges administratives par domaine réglementaire

Chaque questionnaire est accompagné d'une notice explicative permettant à l'entreprise ou à l'indépendant de savoir précisément ce qu'il convient de prendre en compte en matière de charges administratives. Cette annexe reprend la définition des charges administratives propres à chaque domaine réglementaire couvert telle qu'elle a été jointe au questionnaire.

Par réglementation fiscale, nous entendons les obligations administratives qui portent sur la situation fiscale de l'entreprise en matière de :

- TVA (déclarations, relevés, listings, factures, journaux...),
- Impôt des sociétés (déclarations, tableaux d'amortissement, demande de déduction pour investissement...),
- Impôt des personnes physiques pour les indépendants (déclarations, tableaux, relevés, annexes...), de versements anticipés,
- Précompte immobilier (déclarations et fiches de revenus), de précompte mobilier sur dividendes et emprunts obligataires (déclarations, droit de timbre, autorisations, permis, brevet...),
- Droit d'apport,
- Droits de douane et accises,
- Impôts communaux et régionaux (taxe sur la force motrice...),
- Taxes relatives aux véhicules (taxe de circulation, taxe de mise en circulation ...).

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c'est-à-dire uniquement celles qui conditionnent vos relations avec les administrations publiques, dont votre entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations fiscales. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrés par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration. Le paiement des taxes et impôts ne doit donc pas être considéré comme un coût administratif de l'application de la réglementation fiscale. Il convient d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations fiscales qui touchent l'entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Par réglementation environnementale, nous entendons les obligations administratives et formalités (autorisations, licences, rapport d'environnement, obligations de déclaration, de communication, d'étiquetage et de rapport) qui sont générées par la réglementation en matière :

- d'émission/de rejet, de radiation et d'ionisation,
- d'utilisation de l'eau, pollution de l'eau et de l'air, respect des normes de qualité,
- de maniement de substances dangereuses, d'utilisation d'engrais,

- de traitement des déchets, de dépollution des sols,
- de traitements ou normes de qualité des produits, de réglementations applicables aux produits et aux processus de production,
- de permis d’environnement et d’aménagement du territoire, d’études d’impacts sur l’environnement,
- d’impôts et taxes environnementaux (déclaration, analyses et contentieux) ;
- de bruits – nuisances et normes.

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités dont l’entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations environnementales. Ils couvrent l’ensemble du temps et des ressources consacrées par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l’administration. Les coûts administratifs liés au respect des réglementations ne couvrent donc pas les impôts et taxes effectivement payés, les dépenses en capital ou les paiements correspondant à l’achat de machines, d’équipements ou d’autres facteurs de production, encourus à l’occasion des activités de production ou de vente de l’entreprise pour que celle-ci soit en conformité avec la réglementation. Il convient d’évaluer l’impact de l’ensemble des réglementations relatives à l’environnement qui touchent l’entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Par réglementation de l’emploi, nous entendons les obligations administratives qui portent sur les éléments suivants :

- l’engagement et le licenciement de salariés,
- les quotas (stages, conventions premier emploi),
- les documents sociaux, les obligations liées à l’ensemble des conditions de travail (y compris les congés spéciaux tels que crédit-temps, congés parental, palliatifs..., les restructurations),
- les déclarations relatives aux cotisations sociales ainsi qu’aux risques sociaux couverts par la sécurité sociale,
- les communications obligatoires de données statistiques relatives à l’emploi.

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c’est-à-dire uniquement celles qui conditionnent les relations avec les administrations publiques, dont l’entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations dans le domaine de l’emploi. Ils couvrent l’ensemble du temps et des ressources consacrées par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l’administration. Il ne faut donc pas prendre en considération le paiement effectif des prélèvements sur salaires et des cotisations de sécurité sociale. Il convient d’évaluer l’impact de l’ensemble des réglementations relatives à l’emploi qui touchent l’entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

Annexe 2 Méthode d'estimation

Le coût total des charges administratives reprend l'ensemble des moyens, exprimés en euros, mis en œuvre par les entreprises et les indépendants, pour se conformer aux dispositions administratives en matière de fiscalité, d'environnement et d'emploi (ce dernier domaine ne concerne que les entreprises). Concrètement, ce coût total est la somme du coût interne et du coût externe des réglementations administratives dans les domaines couverts par l'enquête. Le coût interne est le coût salarial du nombre d'heures consacrées, chaque année, à remplir des formulaires administratifs à l'intérieur de l'entreprise ou par l'indépendant lui-même. Le coût externe correspond au total des ressources dépensées sur une année en services extérieurs pour se conformer aux dispositions administratives.

La détermination du coût total pour l'ensemble de la population des entreprises et des indépendants se fait en plusieurs étapes. Premièrement, le coût interne et le coût externe sont calculés par domaine de réglementation et par classe d'entreprises ou d'indépendants. Ensuite, le coût total par classe est calculé (la somme de trois domaines pour les entreprises et de deux domaines pour les indépendants). C'est ce coût total par classe qui est utilisé pour l'extrapolation à l'ensemble des entreprises et des indépendants. À ce stade, la répartition de la population des entreprises et des indépendants par classe est prise en compte, comme l'illustrent les tableaux suivants.

Dans cette étude, le vocable "entreprises" englobe toutes les entreprises et les indépendants employant au moins une personne. La stratification des entreprises s'effectue selon la taille et le secteur d'activité.

Tableau 27 Nombre d'entreprises en Belgique en décembre 2022

Type d'entreprises	Classe	Nombre d'entreprises
Industrie, 1-9 employés	S ₁₁	9 954
Industrie, 10-249 employés	S ₂₁	5 270
Industrie, > 249 employés	S ₃₁	364
Services, 1-9 employés	S ₁₂	157 264
Services, 10-249 employés	S ₂₂	24 369
Services, > 249 employés	S ₃₂	904
Total		198 125

Source : STATBEL.

Les indépendants regroupent les indépendants à titre principal sans employé et les professions libérales. Cette population est répartie en quatre secteur d'activité.

Tableau 28 Nombre d'indépendants en Belgique en décembre 2022

Type d'indépendants	Classe	Nombre d'indépendants
Agriculture	S ₉₁	30 703
Industrie	S ₉₂	26 791
Construction	S ₉₃	68 698
Services	S ₉₄	306 040
Total		432 232

Source : STATBEL.

La validité statistique des résultats semble correcte, comme l'indique le tableau suivant reprenant les intervalles de confiance (à 90 %).

Tableau 29 Estimation du coût total par classe et intervalle de confiance - 2022
En euros

Classe	Coût total	Intervalles de confiance
Entreprises :		
Industrie - petite	168 574 644	130 917 472 - 206 231 815
Industrie - moyenne	447 997 773	328 867 094 - 567 128 452
Industrie - grande	205 798 288	100 141 623 - 311 270 953
Services - petite	2 289 564 109	1 552 029 394 - 3 027 098 825
Services - moyenne	1 628 659 558	1 079 774 976 - 2 177 544 140
Services - grande	288 444 845	194 383 301 - 382 506 390
Total	5 029 039 218	3 386 297 861 - 6 671 780 576
Indépendants :		
Agriculture	106 947 599	87 303 416 - 126 591 781
Industrie	48 302 846	33 591 169 - 63 014 524
Construction	174 828 980	99 017 595 - 250 640 366
Services	626 105 190	419 617 246 - 832 593 134
Total	956 184 615	639 529 426 - 1 272 839 805

Annexe 3 Analyse de sensibilité

Impact de l'évolution de la population

Le coût total 2022 calculé sous l'hypothèse d'une population d'entreprises et d'indépendants inchangée par rapport à 2020 est donné dans le tableau 30.

Entre 2020 et 2022, le nombre d'entreprises a diminué, passant de 202 929 unités à 198 125 unités, ce qui représente une baisse de 2,4 %. La structure de la population a aussi changé avec une augmentation du nombre d'entreprises dans l'industrie et une diminution du nombre d'entreprises dans les services quelle que soit la taille considérée. Ces changements sont particulièrement marqués pour les grandes entreprises.

Le nombre d'indépendants a aussi diminué entre 2020 et 2022, passant de 459 147 unités à 432 232, soit une baisse de 5,9 %. Le nombre d'indépendants a diminué dans le secteur agricole, où le nombre d'indépendants diminue constamment depuis 2006, et surtout dans les services, pour la première fois depuis 2014.

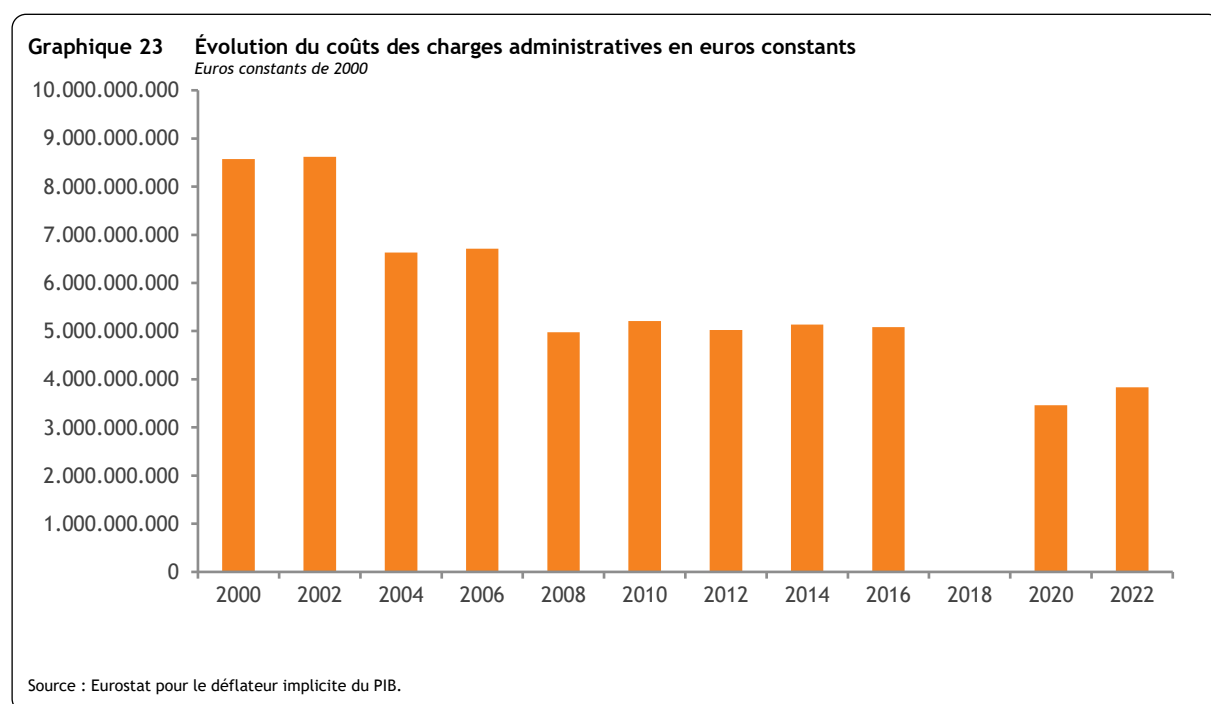
Le coût total des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants belges a augmenté de 1 043 156 514 euros entre 2020 et 2022. Si la population des entreprises et des indépendants avait été maintenue à son niveau de 2020, le coût total aurait augmenté de 1 508 499 413 euros. L'évolution de la population des indépendants et des entreprises entre 2020 et 2022 a donc conduit à une augmentation moins prononcée du coût total des charges administratives (31 % moins élevée que l'augmentation sans variation de la population).

Tableau 30 Analyse de sensibilité : Coût total moyen de 2022 avec la population de 2020
En euros

Classe	Coût total 2022	Coût total moyen 2022 x Population 2020
Entreprises :		
Industrie - petite	168 574 644	166 017 404
Industrie - moyenne	447 997 773	423 175 126
Industrie - grande	205 798 288	179 225 432
Services - petite	2 289 564 109	2 296 770 681
Services - moyenne	1 628 659 558	1 913 035 052
Services - grande	288 444 845	462 022 275
Total	5 029 039 218	5 440 245 970
Indépendants :		
Agriculture	106 947 599	109 716 818
Industrie	48 302 846	42 493 740
Construction	174 828 980	160 282 379
Services	626 105 190	697 827 827
Total	956 184 615	1 010 320 763

Impact de l'augmentation des prix

L'estimation du coût des charges administratives est exprimée en euros. Il s'agit donc d'une valeur nominale. Or, l'année 2022 a été marquée par le retour d'une inflation plus importante que celle enregistrée au cours des deux dernières décennies. Il est donc aussi intéressant d'exprimer le coût des charges administratives en euros constants de 2000. Pour ce faire, le déflateur implicite du PIB est choisi pour rendre compte de l'évolution des prix. Ce déflateur est préféré à l'indice des prix à la consommation car les charges administratives sont un coût de production et, à ce titre, ne sont pas directement en lien avec les dépenses de consommation des ménages. Le graphique suivant illustre l'évolution du montant des charges administratives en euros constants de 2000 au travers des onze enquêtes effectuées.



Annexe 4 Exemple de questionnaire



Bruxelles, le 1er juin 2023

«TX_CO_NM»
«TX_STR_NM» «TX_HO_NR»
«TX_BX_NUM»
«CD_ZIP» «TX_LOC_NM»

Concerne : Enquête sur les charges administratives

Madame, Monsieur,

Tous les 2 ans, l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) aujourd'hui intégrée au sein du SPF BOSA, invite des entreprises et des indépendants à évaluer leurs charges administratives.

Vos réponses permettront aux autorités de suivre l'évolution des charges administratives.

Vous pouvez remplir le questionnaire par voie électronique sur <https://plan.statdata.be>.

Votre code d'utilisateur et votre mot de passe se trouvent au dos de cette lettre et en haut de chaque page du questionnaire papier. Remplir le questionnaire numérique ne prend que 15 minutes.

Si vous préférez remplir le questionnaire sur papier, vous pouvez le renvoyer dans l'enveloppe jointe, sans timbre.

Vous êtes invité à compléter le questionnaire numérique ou papier avant le **1^{er} septembre 2023**.

Vos réponses sont confidentielles ; elles aboutissent à un rapport public. Les rapports des années précédentes sont disponibles sur www.plan.be.

L'enquête bénéficie de l'appui des membres du Comité d'orientation pour la Simplification Administrative représentant les entreprises : la FEB, l'UCM, l'UNIZO, SNI, AGORIA et Embuild.

D'avance, je vous remercie chaleureusement de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jack Hamande,
Directeur général de la
DG Simplification et Digitalisation

SPF BOSA

<https://plan.statdata.be>

User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

Information et accès aux données à caractère personnel

Le GDPR (Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data) et la Loi du 30 juillet 2018 – Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel sont les références du Bureau fédéral du Plan pour le traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du Responsable du traitement : Mr Baudouin Regout, Commissaire au Plan, Bureau fédéral du Plan, 14-18 Rue Belliard, 1040 Bruxelles. Email : contact@plan.be. Téléphone : 02/507.73.11. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO) : Data Protection Officer, Bureau fédéral du Plan, 14-18 Rue Belliard, 1040 Bruxelles. Email : dpo@plan.be.

Base juridique du traitement : le traitement rentre dans le cadre des missions conférés au Bureau fédéral du Plan (BFP) par la loi du 21 décembre 1994 (article 124 sqq.) portant des dispositions sociales et diverses, dont la création du Bureau fédéral du Plan (BFP), publiée au M.B. du 23.12.1994.

Le Bureau fédéral du Plan ne fournit et ne publie que des données globales agrégées et anonymes ; en aucun cas le Bureau fédéral du Plan ne fournit à des tiers, ni n'exporte hors de la Belgique, ni ne publie des données à caractère personnel de citoyens identifiables directement ou indirectement.

Service de Gestion de la Banque-Carrefour des Entreprises, source des données traitées, a marqué son accord concernant l'utilisation, par la Direction sectorielle du Bureau fédéral du Plan, d'un échantillon des données contenues dans la base de données BCE, récoltées et traitées par la Direction générale Statistique du SPF Economie. Ces données sont issues de sources accessibles au public.

Les données des échantillons sont complétées par les données collectées par la présente enquête.

La personne concernée a le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ; elle a le droit de s'opposer au traitement et a le droit à la portabilité des données conformément au GDPR pendant la durée de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Les données des échantillons ainsi que les données collectées par l'enquête sont conservées par le Bureau fédéral du Plan pendant une durée 5 ans.

Tout citoyen a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité pour le Protection des Données (APD) qui est autorité de contrôle en matière de protection de la vie privée (GDPR, DPA, Data Protection Authority).

https://plan.statdata.be	
User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

ENQUETE SUR LES COUTS QUI DECOULENT DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI

Cette enquête a pour objectif d'évaluer les charges administratives incombant aux entreprises et aux indépendants en Belgique **au cours de l'année 2022**.

Votre expérience est d'autant plus utile et devra nous servir : les résultats de cette enquête seront, en effet, utilisés pour renforcer la simplification administrative des démarches que vous remplissez pour les autorités de notre pays. La simplification administrative est un enjeu important. C'est pourquoi nous vous adressons ce questionnaire afin de connaître votre avis sur les effets de certaines simplifications et sur les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires de simplification doivent encore être fournis.

Compte tenu du petit nombre d'entreprises auxquelles il est demandé de participer à l'enquête, vos réponses revêtent une grande importance pour la validité des résultats.

Vous avez le **choix** de nous répondre :

- soit électroniquement à l'adresse suivante :

<https://plan.statdata.be>

Dans ce cas, il vous faudra introduire le nom d'utilisateur et le mot de passe qui figurent ci-dessous :

https://plan.statdata.be	
User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

- soit par courrier ordinaire dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Merci de prendre le temps de remplir ce questionnaire. Il vous faudra une dizaine de minutes pour y répondre par voie électronique et une vingtaine de minutes par courrier ordinaire. La date limite d'envoi du questionnaire est fixée au **1er septembre 2023**. Vos réponses demeureront **strictement confidentielles**.

Merci de votre collaboration.

https://plan.statdata.be	
User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

COMMENT REMPLIR LE QUESTIONNAIRE ?

La présente enquête porte sur les coûts de la mise en application de la réglementation dans le domaine de **l'emploi**. Nous vous demandons, dans vos réponses, de ne **pas prendre en compte** les charges administratives liées aux mesures spéciales prises par les gouvernements fédéral et régionaux dans le cadre de la crise de la **Covid** et de **l'énergie**.

1. Que faut-il entendre par charges administratives liées à la réglementation de l'emploi ?

Par réglementation de l'emploi, nous entendons les obligations administratives qui portent sur les éléments suivants :

- l'engagement et le licenciement de salariés,
- les quotas (stages, conventions premier emploi),
- les documents sociaux, les obligations liées à l'ensemble des conditions de travail (y compris les congés spéciaux tels que crédit-temps, congés parental, palliatifs..., les restructurations),
- les déclarations relatives aux cotisations sociales ainsi qu'aux risques sociaux couverts par la sécurité sociale,
- les communications obligatoires de données statistiques relatives à l'emploi.

2. Quels sont les coûts à prendre en considération ?

Les coûts administratifs correspondent aux procédures et formalités, c'est-à-dire uniquement celles qui conditionnent vos relations avec les administrations publiques, dont votre entreprise se charge, soit elle-même, soit en ayant recours à un service extérieur, afin de respecter les réglementations dans le domaine de l'emploi. Ils couvrent l'ensemble du temps et des ressources consacrés par le personnel ou les experts externes pour comprendre les réglementations, recueillir, traiter, présenter ou conserver les informations ainsi que pour remplir les formulaires requis par l'administration.

Il ne faut donc pas prendre en considération le paiement effectif des prélèvements sur salaires et des cotisations de Sécurité sociale.

Nous vous demandons d'évaluer l'impact de l'ensemble des réglementations relatives à l'emploi qui touchent votre entreprise, quelle que soit leur origine (locale, provinciale, régionale, nationale ou internationale).

3. Qui doit remplir ce questionnaire ?

- Si votre entreprise fait partie d'un groupe, d'un holding ou comporte **plusieurs établissements en Belgique**, répondez en tenant compte de la **totalité du groupe**, du holding ou des établissements.
- Si votre entreprise fait partie d'un groupe international ou possède également des établissements ou usines dans d'autres pays, **répondez uniquement pour la partie située en Belgique**.

https://plan.statdata.be	
User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

Section A : FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENTREPRISE

Veillez vérifier les données suivantes et le cas échéant les corriger.

A1. **Quel est le nombre de personnes employées en décembre de l'année 2022?**

Total

A2. **Quel est le chiffre d'affaires (hors TVA) de l'année 2022 ?**

Chiffre d'affaires en euros

Section B : COÛTS ADMINISTRATIFS LIÉS AUX RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI POUR L'ANNÉE 2022

B1. **Combien d'heures le personnel et la direction de votre entreprise ont-ils consacrées en 2022 à se conformer administrativement aux réglementations en matière d'emploi ?**

Nombre d'heures

B2. **Quel est le coût annuel en euros de ces heures consacrées par le personnel et la direction de votre entreprise à se conformer administrativement aux réglementations en matière d'emploi ?**

Coût en euros

B3. **Combien votre entreprise a-t-elle dépensé en 2022 pour l'achat de services extérieurs en vue de respecter administrativement la réglementation en matière d'emploi ?**

(Incluez dans votre estimation toutes les dépenses liées à l'obtention de services extérieurs à l'entreprise, tels que ceux des comptables, avocats ou consultants, services extérieurs de prévention, abonnements à des publications d'information sur le sujet, nécessaires pour vous conformer à la réglementation.)

Dépenses en euros

<https://plan.statdata.be>

User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

Section C : QUALITE DES REGLEMENTATIONS ET DE LEUR APPLICATION

C1. **Si on considère les réglementations en matière d'emploi, êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants ?** (Ne cochez qu'une case par ligne)

	Entièrement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Entièrement pas d'accord	Sans opinion
Elles sont portées à votre connaissance préalablement à leur adoption.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont faciles à comprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Leurs objectifs sont clairs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont suffisamment adaptées à toutes les situations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont portées à votre connaissance en temps utile pour vous y conformer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles sont cohérentes les unes par rapport aux autres.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elles s'accompagnent d'une information adéquate et suffisante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C2. **Dans vos contacts avec l'administration concernant la réglementation en matière d'emploi, êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants ?** (Ne cochez qu'une case par ligne)

	Entièrement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Entièrement pas d'accord	Sans opinion
Il est facile de savoir à quel service s'adresser.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il est facile d'entrer en contact avec le service compétent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'administration donne des réponses précises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les décisions administratives sont clairement motivées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'administration donne sa réponse dans le délai prévu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les réponses sont les mêmes quelle que soit la personne contactée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'information que vous obtenez répond à vos besoins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<https://plan.statdata.be>

User Id	«TX_NAME»
Password	«TX_PASSWORD»

Section D : EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS ET DE LEUR APPLICATION

D1. **Bénéficiez-vous et appréciez-vous les initiatives de simplification suivantes ?** (Ne cochez qu'une case par ligne)

	Inconnu	Non utilisé	mécontent	Je suis ...	
				neutre	satisfait
e-Box Enterprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MyMinfin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MyEnterprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Biztax	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e-Procurement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercurius (Facturation électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hermès (Facturation électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D2. **A votre avis, comment les coûts administratifs liés au respect des réglementations dans les domaines suivants ont-ils évolué au cours des deux dernières années ?** (Ne cochez qu'une case par ligne)

Réglementations	Hausse sensible	Hausse	Stagnation	Diminution	Diminution sensible	Sans opinion
Emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiscalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<https://plan.statdata.be>

User Id «TX_NAME»

Password «TX_PASSWORD»

Renseignements de base (facultatif)	
STRICTEMENT CONFIDENTIEL	
Veuillez indiquer les coordonnées de la personne ayant rempli le questionnaire.	
Nom :	<input type="text"/>
Fonction :	<input type="text"/>
Numéro de téléphone :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>
Souhaitez-vous recevoir un exemplaire du rapport de synthèse de cette enquête ?	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	

Fin du questionnaire.
Merci de votre collaboration.

Pour toute information concernant cette enquête, prière de vous adresser à :

Enquête sur les charges administratives 2022
Bureau fédéral du Plan
Rue Belliard 14-18
1040 Bruxelles

Courrier électronique : enquetes@plan.be

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles

+32-2-5077311

www.plan.be

contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Baudouin Regout

Dépôt Légal : D/2024/7433/21